

Annual Performance Report - Belgium - CAP Strategic Plan - Wallonia

CCI	2023BE06AFSP002
Période comptable	16/10/2024 - 15/10/2025
Référence nationale	
Version du plan stratégique relevant de la PAC	3.1
Date de la soumission du comité de suivi	
Intitulé en anglais	Annual Performance Report - Belgium - CAP Strategic Plan - Wallonia
Intitulé en Néerlandais	
Intitulé en Allemand	
Intitulé en Français	
Version	2025.0
Statut	Acceptée par la CE
Date de génération du rapport	12/05/2026 17:55

Table des matières

DOCUMENTS	4
1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	5
1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2025	5
1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal.....	9
1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union	9
1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique.....	11
1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur	13
1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable	15
1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques.....	17
1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages	19
1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales	21
1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable	24
1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens	26
1.2.10 Objectif transversal: moderniser l'agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange de connaissances et à la formation.....	28
1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC.....	30
2. PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	35
2.1. Valeurs atteintes des indicateurs de résultat	35
2.2. Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire.....	48
2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs.....	48
2.2.2 Interventions sectorielles	61
2.2.3 Interventions en faveur du développement rural	66
2.2.4 Financement national complémentaire.....	102
2.3. Réalisations effectuées — valeurs agrégées.....	103
2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure.....	103
2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure	107
2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation.....	110
2.4. Autres montants unitaires de référence	112
2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a).....	112
Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023	112
Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024	112
Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2025	112
2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)	113
2.5. Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural	114

Dépenses éligibles	114
Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader	115
Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré	116
Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres.....	117
Autres.....	118
2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire.....	119
2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses	119
2.6.2 Informations sur le coton.....	119
2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire.....	119

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
20260212_VFINAL_XML_PERF_v14_3 man.XML	Fichier d'importation XML pour l'importation de données quantitatives	13 févr. 2026	20260212_VFINAL_XML_PERF_v14_3 man.XML	Ares(2026)1653725	20260212_VFINAL_XML_PERF_v14_3 man.XML	13 févr. 2026	ntounias
Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2025.0	Instantané du Rapport annuel de performance	13 févr. 2026		Ares(2026)1653725	Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2025.0 Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2025.0 Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2025.0 Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2025.0	13 févr. 2026	ntounias
Acceptance of the 2025 Annual Performance Report for the CAP Strategic Plan of Belgium (Wallonia)	Lettre d'acceptation/approbation de la CE	8 avr. 2026		Ares(2026)3637507	APR Acceptance letter - FY 2025 - BE_signed.docx	8 avr. 2026	orchestrator

1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2025

Ce rapport illustre les progrès accomplis par les autorités wallonnes dans la mise en œuvre du Plan Stratégique wallon de la Politique Agricole Commune (PSwPAC) pour l'année financière 2025 (AF25) s'étendant du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025. Il est important de noter qu'en ce qui concerne les interventions fondées sur la surface ou l'animal, gérées par le système intégré de gestion et de contrôle, la plupart des paiements effectués durant l'AF25 ont concerné les engagements mis en œuvre durant la campagne agricole 2024.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs crises (sanitaire, bouleversements géopolitiques, accès à la terre, économique...). Le secteur agricole a manifesté à de nombreuses reprises, en particulier sur les sujets suivants : complexité administrative, baisse des revenus, hausse des charges, concurrence déloyale permise par les accords de libre-échange, empilement des normes lié à une réglementation trop complexe, signature du Mercosur et perspectives de réduction drastique du budget de la PAC 2028-2034. L'administration wallonne a continué de travailler de concert avec les agriculteurs sur des mesures de simplification administrative, en particulier sur les différents parcours usager sélectionnés (contrôle, taux de liaison au sol, aide à l'installation et aux investissements...).

Suite à une cyberattaque contre les systèmes informatiques du Service public de Wallonie (SPW) en avril 2025, la plateforme PAC-on-web a été désactivée, empêchant les agriculteurs d'introduire leur déclaration de superficie avant la date limite initiale du 30 avril. En conséquence, la ministre de l'Agriculture a prolongé le délai au 23 mai 2025, puis une nouvelle fois jusqu'au 13 juin. Cette attaque informatique a également eu comme effet un retard de plus d'un mois dans le versement des aides agricoles de la campagne 2024, ce qui a eu des conséquences directes sur la trésorerie des exploitations agricoles wallonnes déjà sous tension.

Le 03 juillet 2025, le Gouvernement wallon a validé des modifications du PSwPAC à soumettre à la Commission européenne qui poursuivaient 3 objectifs : poursuivre la mise en œuvre des adaptations issues des travaux de la task force simplification administrative, effectuer des corrections techniques et permettre une utilisation efficiente du budget limité des interventions du PSwPAC. Cette troisième modification du PSwPAC a été validée par la Commission le 27 octobre 2025, ce qui permet leur entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Le présent rapport montre que le niveau d'ambition fixé pour chaque Objectif Stratégique (OS) et pour l'Objectif Transversal (OT) a été globalement atteint pour l'AF25 :

- OS 1 (assurer un revenu équitable aux agriculteurs) : l'architecture des interventions permet d'octroyer un soutien moyen à l'hectare plus important pour les petites et moyennes exploitations, ainsi que d'importants soutiens ciblés sur le secteur de l'élevage, dont les revenus sont plus faibles.
- OS 2 (renforcer la compétitivité) : les interventions contribuant aux objectifs de numérisation et de modernisation des exploitations agricoles atteignent les objectifs fixés pour l'AF25. Il est plus difficile à ce stade de tirer des conclusions par rapport à l'objectif d'améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement et concernant le besoin de développement de filières émergentes.
- OS 3 (améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur) : Dans le cadre de l'intervention sectorielle en faveur des fruits et légumes, aucune organisation de producteurs n'a déposé de programme opérationnel. En apiculture, l'intervention sectorielle permet d'encadrer le secteur et un dossier de financement de ruches a été payé en AF24.
- OS 4 (contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci) : Que cela soit en soutenant des investissements ou en favorisant l'adhésion à certaines pratiques agricoles, les différentes interventions renforçant la résilience des exploitations agricoles au changement climatique ont montré des résultats encourageants, avec certaines dépassant les attentes. Par

contre, les interventions liées au climat opérant en zone rurale ou dans le secteur forestier ont connu des retards dans leur démarrage mais le nombre de dossiers sélectionnés est prometteur.

- OS 5 (protéger l'environnement) : La protection de l'environnement, composante essentielle du développement durable, se traduit dans cet objectif stratégique par une utilisation responsable et maîtrisée des ressources naturelles — qu'il s'agisse de l'eau, des sols ou de la qualité de l'air. Dans cette perspective, les mesures du PSwPAC orientées vers cet objectif ont, dans l'ensemble, rencontré un intérêt marqué de la part des agriculteurs wallons, contribuant ainsi à poursuivre les actions de sauvegarde de ces ressources. Toutefois, certaines de ces mesures contribuant à la qualité de l'eau et à l'utilisation durable des pesticides n'ont pas suscité l'engagement escompté.
- OS 6 (préserver les paysages et la biodiversité) : malgré les nouvelles souplesses accordées pour faciliter l'atteinte du pourcentage minimum d'éléments non productifs en BCAE 8, les agriculteurs ont bien adhéré à l'éco-régime maillage écologique. Les superficies soutenues en MAEC favorables à la biodiversité en terres arables rencontrent le succès escompté et se stabilisent en ce qui concerne les céréales sur pied. Par contre, les nouveaux engagements en faveur des prairies naturelles et à haute valeur biologique sont un peu à la traîne. Les interventions soutenant les investissements liés à la biodiversité dans les exploitations agricoles et dans les zones rurales n'ont pas connu un grand succès, essentiellement en raison de leur démarrage retardé.
- OS 7 (soutenir le renouvellement générationnel) : L'aide à l'installation et le paiement jeune rencontrent l'objectif fixé pour l'AF25 en termes de renouvellement générationnel.
- OS 8 (dynamiser les zones rurales) : malgré le faible taux de dépenses enregistré dans les interventions concernées, les objectifs "promouvoir l'inclusion sociale", "améliorer l'accès aux services en zones rurales" et "couvrir le territoire par l'initiative LEADER" sont atteints si l'on se base sur les contributions des projets sélectionnés. Les interventions qui contribuent à soutenir l'installation des jeunes agriculteurs remplissent à elles seules l'objectif de création d'emploi du PSwPAC.
- OS 9 (garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé) : pour la première fois, la superficie soutenue en agriculture biologique diminue par rapport à la campagne précédente, malgré les bons résultats enregistrés en fruits et légumes, notamment pour le nouveau groupe de culture "maraîchage diversifié sur petites surfaces". La chute constante du nombre d'ha bénéficiant de la majoration conversion reflète le ralentissement du développement du bio observé globalement en Europe. Pour stimuler le secteur, une revalorisation de l'aide à la conversion interviendra dès 2026 et les actions en faveur de l'augmentation de la consommation en produits bio seront renforcées, notamment au moyen d'un nouveau plan bio 2026-2030.
- OT (encourager les connaissances et l'innovation) : 8 projets de coopération en vue de favoriser le transfert de connaissances et l'innovation ont été sélectionnés en 2024, dont 2 dans le cadre d'une collaboration entre le Grand-Duché du Luxembourg et la Wallonie. Parmi ceux-ci, 3 ont débuté leurs dépenses durant l'AF25 dont un projet en lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat. Par ailleurs, un outil élaboré par le Service public de Wallonie et le réseau wallon PAC et poursuivant également ces objectifs de mise en réseau et de transfert de connaissances et d'innovations a été lancé. Il s'agit de la plateforme Walakis (<https://walakis.be/fr>).

Ce rapport offre au lecteur une analyse, à la fois qualitative et quantitative quand cela s'avère possible, de la mise en œuvre de chaque OS et de chaque indicateur de type R (indicateur de résultat). Cependant, il est important de noter que, dans la section qualitative, des renvois entre objectifs stratégiques ont été incorporés. Cette approche vise à éviter la redondance d'informations tout en respectant les normes techniques imposées par la Commission à tous les États membres. Ainsi, si un indicateur de type R est présent à la fois dans l'OS1 et l'OS2, un renvoi vers l'OS1 sera effectué dans l'OS2. Cette démarche garantit une présentation cohérente et conforme aux standards édictés par la Commission.

Finalement, une section porte sur les aspects horizontaux de la mise en œuvre du Plan. Celle-ci mentionne les réunions du Comité de suivi qui se sont tenues, les appels à projets déjà lancés et les efforts réalisés en matière de communication, les activités du réseau wallon PAC, etc.

Un plan d'évaluation du PSwPAC a été approuvé par l'ensemble des parties prenantes en 2024. Au terme d'une première procédure de marché public relative à l'attribution de 4 lots prévus dans le plan d'évaluation, 2 prestataires ont été retenus : le bureau BDO pour les lots 1.0 (qualité de la conception du plan stratégique et simplification) et 1.1 (évaluation de LEADER et des OS 8 et 9) et le bureau ADE pour les lots 1.2 (évaluation de l'architecture verte au travers de la mise en œuvre des OS 4, 5 et 6) et 1.3 (évaluation des OS 1, 2, 3 et 7). Les premiers travaux ont déjà pu débuter, depuis la mi-2025, pour les 2 premiers lots et débuteront en 2026 pour les 2 suivants.

Pour conclure, il est important de noter que la mise en œuvre du PSwPAC est un processus d'amélioration continue. Les retours des parties prenantes sont très importants car ils permettent de confronter les interventions aux réalités de terrain et d'adapter la stratégie en fonction des nouvelles attentes, tout en maintenant l'équilibre global du plan. De manière générale, les agriculteurs soulignent les lourdeurs administratives exigées par la PAC et dénoncent la rigidité des cahiers des charges (dates fixes dans un contexte de conditions météorologiques de plus en plus aléatoires en raison du changement climatique, absence de souplesse quant au pourcentage minimum à atteindre pour satisfaire à certaines conditions, etc.) et la pression des contrôles. Les différentes modifications du Plan introduites depuis 2023 ont pu apporter des réponses pragmatiques à ces difficultés, dans le respect du prescrit européen, tout en améliorant la performance globale du Plan. Dans ce cadre, outre le dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes, le travail du réseau wallon PAC (capsules vidéo, groupes de travail, etc.) ainsi que les résultats des évaluations qui seront menées en cours de période conformément au Plan d'évaluation sont particulièrement utiles.

Translated text (EN):

This report illustrates the progress made by the Walloon authorities in implementing the Walloon Common Agricultural Policy Strategic Plan (PSwPAC) for the 2025 financial year (AF25) from 16 October 2024 to 15 October 2025. It is important to note that for area- and animal-based interventions managed by the Integrated Administration and Control System, most of the payments made during AF25 concerned commitments implemented during the 2024 agricultural year.

2025 was marked by several crises (health, geopolitical upheavals, access to land, economic, etc.). The agricultural sector has demonstrated on numerous occasions, in particular on the following topics: administrative complexity, lower incomes, increased burdens, unfair competition enabled by free trade agreements, stacking of standards linked to overly complex regulations, signature of Mercosur and prospects for drastic cuts in the CAP budget 2028-2034. The Walloon administration continued to work with farmers on administrative simplification measures, in particular on the various user routes selected (control, ground link rate, installation and investment aid, etc.).

Following a cyber-attack on the IT systems of the Public Service of Wallonia (SPW) in April 2025, the PAC-on-web platform was deactivated, preventing farmers from submitting their area declaration before the initial deadline of 30 April. As a result, the Minister for Agriculture extended the deadline to 23 May 2025 and then again to 13 June. This computer attack also had the effect of delaying the payment of agricultural aid for the 2024 marketing year by more than a month, which had a direct impact on the cash flow of Walloon agricultural holdings already under pressure.

On 03 July 2025, the Walloon Government approved amendments to the PSwPAC to be submitted to the European Commission which pursued 3 objectives: continue implementing the adjustments resulting from the work of the Task Force on Administrative Simplification, make technical corrections and allow for an efficient use of the limited budget of PSwPAC interventions. This third amendment to the PSwPAC was validated by the Commission on 27 October 2025, allowing it to enter into force on 1 January 2026.

This report shows that the level of ambition set for each Strategic Objective (SO) and Transversal Objective (TO) has been achieved overall for AF25:

- OS 1 (ensuring a fair income for farmers): the architecture of interventions allows for higher average support per hectare for small and medium-sized farms, as well as significant support targeted at the lower income livestock sector.

- PO2 (enhancing competitiveness): interventions contributing to the objectives of digitalisation and modernisation of agricultural holdings meet the objectives set for AF25. It is more difficult at this stage to draw conclusions on the objective of improving the organisation of the supply chain and on the need to develop emerging supply chains.
- OS 3 (improving the position of farmers in the value chain): Under sectoral intervention for fruit and vegetables, no producer organisation has submitted an operational programme. In beekeeping, sectoral intervention provides a framework for the sector and a file on financing beehives was paid in AF24.
- OS 4 (Contribute to climate change mitigation and adaptation): Whether by supporting investments or promoting adherence to certain farming practices, the various interventions increasing the resilience of farms to climate change have shown encouraging results, with some exceeding expectations. On the other hand, there have been delays in starting up climate-related interventions in rural areas or in the forestry sector, but the number of cases selected is promising.
- OS 5 (protect the environment): Environmental protection, which is an essential component of sustainable development, is reflected in this strategic objective by the responsible and controlled use of natural resources – be they water, soil or air quality. With this in mind, the PSwPAC measures geared towards this objective have, on the whole, met with considerable interest on the part of Walloon farmers, thus contributing to the continuation of measures to safeguard these resources. However, some of these measures contributing to water quality and the sustainable use of pesticides have not triggered the expected commitment.
- OS 6 (Preserving landscapes and biodiversity): despite the new flexibilities granted to facilitate the achievement of the minimum percentage of non-productive elements in GAEC 8, farmers have indeed joined the eco-scheme ecological grid. The areas supported with AEEM favourable to biodiversity on arable land are achieving the expected success and are stabilising as regards standing cereals. On the other hand, the new commitments for natural grasslands with high biological value are a little bit out of the equation. Interventions supporting biodiversity-related investments on farms and in rural areas were not very successful, mainly due to their delayed start.
- OS 7 (supporting generational renewal): The start-up aid and the young payment meet the objective set for AF25 in terms of generational renewal.
- OS 8 (Boosting rural areas): despite the low level of expenditure on the interventions concerned, the objectives of “promoting social inclusion”, “improving access to services in rural areas” and “covering the territory by the LEADER initiative” are achieved on the basis of the contributions from the selected projects. Interventions that help to support the setting-up of young farmers alone fulfil the PSwPAC’s job creation objective.
- OS 9 (Ensuring food quality and health): for the first time, the area under organic farming fell compared with the previous marketing year, despite the good results recorded for fruit and vegetables, in particular for the new crop group ‘diversified market gardening on small areas’. The steady fall in the number of hectares benefiting from the conversion premium reflects the slowdown in the development of organic farming observed overall in Europe. To stimulate the sector, aid for conversion will be upgraded in 2026 and measures to increase consumption of organic products will be stepped up, in particular through a new organic plan for 2026-2030.
- OT (Fostering knowledge and innovation): 8 cooperation projects to foster knowledge transfer and innovation were selected in 2024, of which 2 through collaboration between the Grand Duchy of Luxembourg and Wallonia. Of these, 3 started spending during AF25, including one project directly related to environmental or climate-related performance. In addition, a tool developed by the Service public de Wallonie and the Walloon PAC network, which also pursues these objectives of networking and knowledge and innovation transfer, has been launched. This is the Walakis platform (<https://walakis.be/fr>).

This report provides the reader with an analysis, both qualitative and quantitative where possible, of the implementation of each AOS and each R-type indicator (result indicator). However, it is important to note that, in the qualitative section, cross-references between policy objectives have been incorporated. This approach aims to avoid duplication of information while respecting the technical standards imposed by the Commission on all Member States. Thus, if a type R indicator is present in both PO1 and PO2, a referral

to PO1 will be made in PO2. This approach ensures a consistent presentation in line with the standards laid down by the Commission.

Finally, a section deals with the horizontal aspects of the implementation of the Plan. She mentioned the meetings of the Monitoring Committee that had been held, the calls for projects that had already been launched and the communication efforts made, the activities of the Walloon CAP network, etc.

An evaluation plan for the PSwPAC was approved by all stakeholders in 2024. Following an initial public procurement procedure for the award of 4 lots provided for in the evaluation plan, 2 service providers were selected: the BDO office for lots 1.0 (quality of the strategic plan design and simplification) and 1.1 (evaluation of LEADER and POs 8 and 9) and the ADE office for lots 1.2 (evaluation of green architecture through the implementation of POs 4, 5 and 6) and 1.3 (evaluation of POs 1, 2, 3 and 7). The first works have already been able to start, since mid-2025, for the first 2 lots and will start in 2026 for the following 2 lots.

To conclude, it is important to note that the implementation of the PSwPAC is a process of continuous improvement. Feedback from stakeholders is very important as it makes it possible to compare interventions with realities on the ground and adapt the strategy to new expectations, while maintaining the overall balance of the plan. In general, farmers highlight the administrative burdens imposed by the CAP and criticise the rigidity of the specifications (fixed dates in a context of increasingly uncertain weather conditions due to climate change, lack of flexibility as to the minimum percentage to be achieved to meet certain conditions, etc.) and the pressure of controls. The various amendments to the Plan introduced since 2023 have been able to provide pragmatic responses to these difficulties, in compliance with European requirements, while improving the overall performance of the Plan. In this context, in addition to the ongoing dialogue with all stakeholders, the work of the Walloon CAP network (video capsules, working groups, etc.) and the results of the evaluations that will be carried out during the period in accordance with the evaluation plan are particularly useful.

1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal

1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union

13.241 agriculteurs bénéficient d'un paiement contribuant directement **au soutien de revenus agricoles viables (R.4)** via les aides paiements directs (PD), les paiements Natura 2000 en zone agricole et les indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques (IZCNS) sur 750.785,03 hectares.

Le paiement moyen par hectare des **petites et moyennes exploitations de type familial (R.6)**, soit 385.94 €/ha, est 8% supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble des exploitations en Wallonie. L'architecture du paiement aux jeunes agriculteurs (**R.36** cf. OS7 pour le détail chiffré) et du paiement redistributif (PR), en tenant compte du nombre d'exploitants au sein de l'exploitation et en instaurant des paliers exprimés en hectares, favorise un soutien plus important pour les petites et moyennes exploitations.

Le paiement moyen par hectare des bénéficiaires dans **les zones qui ont des besoins spécifiques (R.7)**, soit 429.57 €/ha, est 16% supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble des exploitations en Wallonie. Les interventions IZCNS et paiements Natura 2000 favorisent les territoires qui souffrent de conditions socio-économiques et/ou agronomiques défavorables ou qui sont soumises à des contraintes réglementaires spécifiques.

Les soutiens couplés aux bovins femelles viandeux, bovins laitiers et bovins mixtes supportent davantage le revenu des agriculteurs qui ont les revenus les plus faibles. Les soutiens couplés aux ovins et aux protéagineux, quant à eux, ont pour objectif de **lutter contre l'instabilité des revenus agricoles et**

augmenter la résilience économique des exploitations en favorisant la diversification des spéculations. Le nombre de bénéficiaires d'au moins une aide couplée est inférieure de 9% à celui planifié (**R.8**).

Entre les campagnes 2023 et 2024, le soutien couplé aux protéagineux recule nettement, tant pour les surfaces que pour les bénéficiaires. Cette baisse s'explique en grande partie par les conditions météorologiques défavorables, marquées par de fortes pluies qui ont empêché une bonne implantation des cultures. Pour la campagne 2025, la surface déclarée repart à la hausse et retrouve le niveau de la campagne 2023, tout en restant encore éloigné de l'objectif fixé. Les soutiens destinés aux vaches allaitantes et laitières montrent également une légère diminution. À l'inverse, la vache mixte reste globalement stable. Enfin, le soutien couplé aux ovins progresse, avec davantage d'animaux éligibles et un nombre de bénéficiaires en hausse.

Les interventions sectorielles visent à renforcer les filières des fruits et légumes (via un soutien aux organisations de producteurs déposant un programme opérationnel) et de l'apiculture (**cf. OS2**). à ce jour, aucune organisation de producteurs n'a déposé de programme opérationnel et donc aucun soutien en faveur de la gestion des risques n'a été sollicité dans le cadre du PSwPAC (**R.5**). L'objectif fixé d'ici 2027 est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

Translated text (EN):

13.241 farmers receive a payment directly contributing **to supporting viable farm incomes (R.4)** through direct payments (DP), Natura 2000 payments in agricultural areas and compensatory allowances in areas with natural and specific constraints (IZCNS) on 750 785.03 hectares.

The average payment per hectare for **small and medium-sized family farms (R.6)**, i.e. EUR 385.94/ha, is 8 % higher than the average for all farms in Wallonia. The architecture of the payment to young **farmers (R.36 see SO7 for detailed figures)** and the redistributive payment (PR), taking into account the number of farmers on the farm and introducing increments expressed in hectares, encourages greater support for small and medium-sized farms.

The average payment per hectare of beneficiaries **in areas with special needs (R.7)**, i.e. EUR 429.57/ha, is 16 % higher than the average for all farms in Wallonia. IZCNS interventions and Natura 2000 payments favour territories that suffer from unfavourable socio-economic and/or agronomic conditions or are subject to specific regulatory constraints.

Coupled support for female old cattle, dairy cattle and mixed cattle bears more of the income of farmers with the lowest incomes. Coupled support for sheep and protein crops, on the other hand, aims to **combat instability in farm incomes and increase the economic resilience of farms** by promoting the diversification of speculation. The number of beneficiaries of at least one coupled support is 9 % lower than planned (**R.8**).

Between the 2023 and 2024 crop years, coupled support for protein crops fell sharply for both areas and beneficiaries. This decrease is largely due to adverse weather conditions, marked by heavy rains that prevented crops from being well planted. For the 2025 marketing year, the area declared increased again and returned to the level of the 2023 marketing year, while remaining far from the target set. Support for suckler and dairy cows also shows a slight decrease. On the other hand, mixed cow remains broadly stable. Finally, coupled support for sheep is increasing, with more eligible animals and an increasing number of beneficiaries.

Sectoral interventions aim to strengthen the fruit and vegetables sector (through support for producer organisations submitting an operational programme) and the beekeeping sector (**see SO2**). To date, no producer organisation has submitted an operational programme and therefore no support for risk management has been requested under the PSwPAC (**R.5**). The objective set by 2027 is to support a producer organisation consisting of 15 holdings.

1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique

Les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet OS2 sont:

- Favoriser l'adaptabilité des agriculteurs aux nouvelles opportunités
- Améliorer la compétitivité en matière de coûts des exploitations et de l'industrie agroalimentaire
- Soutenir le développement des filières émergentes agricoles et forestières

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via 3 indicateurs et les interventions qui y sont liées:

- **R.3 Numériser l'agriculture** (351–investissements productifs, 374–coopération pour l'innovation) : Sur les 704 exploitations et les 27 CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole) qui ont reçu un paiement pour un investissement productif au 15/10/2025, 179 ont fait un investissement dans le numérique (Système RTK/GPS, informatique professionnelle, robots, etc.). Concernant l'intervention 374, 3 groupes opérationnels (GO) sur les 8 sélectionnés ont débuté leurs dépenses. Un projet concerne le digital (outils interconnectés pour le calcul de rations de bovins). Il prévoit la participation de 4 exploitations agricoles (contribution de cette intervention à la cible finale fixée à 5 exploitations). Cependant, au total, 3 des GO sélectionnés sont liés au digital et totalisent 16 exploitations. Etant donné le retard dans la mise en œuvre de cette intervention, leur prise en compte dans le calcul de l'indicateur n'interviendra qu'une fois le 1er paiement effectué.

Cependant, la cible finale de l'indicateur (0,21% des exploitations agricoles wallonnes) est déjà dépassée.

- **R.9 Modernisation des exploitations agricoles** (351-investissements productifs): Au 15/10/2025, ce sont 4.860 dossiers qui ont été déposés par des exploitations agricoles individuelles. Parmi ceux-ci, 495 dossiers ont été refusés pour diverses raisons (absence de permis, problèmes d'éligibilité, non atteinte du nombre minimal de points de sélection, etc.) et 771 n'ont pu être sélectionnés en raison du budget limité affecté à certains trimestres. 3.594 dossiers ont donc été sélectionnés. Au 15/10/2025, 1.493 dossiers concernant 704 exploitations ont bénéficié d'un paiement. Parmi ceux-ci, 25% sont réalisés par des exploitations au moins en conversion bio, 16% sont relatifs à l'architecture verte et 50% visent à améliorer la résilience économique des exploitations. 207 dossiers ont également été déposés au 15/10/2025 par des CUMA. Parmi ceux-ci, 32 ont été refusés (non atteinte du nombre minimal de points de sélection, membres non admissibles, erreur dans le code investissement choisi...) et 20 n'ont pu être sélectionnés en raison du budget limité affecté à certains trimestres. Ce sont donc 155 dossiers qui ont été sélectionnés. 62 dossiers payés au 15/10/2025 concernent du mobilier et 1 dossier concerne de l'immobilier avec la construction d'un hangar de stockage. 27 concernent un investissement en lien avec l'architecture verte et 21 encouragent à la résilience économique. Le jalon 2025 est dépassé.
- **R.10 Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement** (intervention sectorielle–Fruits et légumes): aucune organisation de producteurs n'a encore déposé de programme opérationnel. L'objectif fixé d'ici 2027 est de soutenir 1 organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

Les objectifs de numérisation de l'agriculture et de modernisation des exploitations agricoles fixés dans le PSwPAC sont en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux **besoins d'adaptabilité et de compétitivité des exploitations agricoles**. Il n'est à ce stade pas possible de tirer de conclusions par rapport à l'objectif **d'améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement**.

Concernant le **besoin de développement de filières émergentes**, plusieurs interventions y contribuent également sans être incluses dans 1 indicateur ci-dessus :

- Le soutien couplé aux ovins (cf. OS1)

- Le soutien couplé aux protéagineux (cf. OS1)
- Intervention 374: 3 des 8 GO sélectionnés visent le développement de filières émergentes. Leur projet concerne la valorisation des veaux issus de troupeaux laitiers en relocalisant leur engraissement, le développement de la filière bovine en agriculture biologique, le développement d'une production locale de blé tendre et de blé dur « faibles intrants » valorisable à l'échelle industrielle pour l'alimentation humaine.

A noter également que 110 projets ont été sélectionnés dans le cadre des aides aux investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et la diversification non agricole (intervention 354), ce qui servira à développer des filières de valorisation des produits agricoles par les agriculteurs, augmentant ainsi leur compétitivité. 23 dossiers ont été payés au 15/10/2025. 13 dossiers concernent la diversification agricole par 11 exploitations, 6 concernent la diversification non agricole par 5 exploitations (turbines à glace, pasteurisateurs) et 4 sont liés à 3 SCTC (déterreurs mobiles, télescopiques).

Translated text (EN):

The needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this SO2 are:

- Promoting farmers' adaptability to new opportunities
- Improving the cost competitiveness of farms and the agri-food industry
- Supporting the development of emerging agricultural and forestry sectors

Developments in the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored through 3 indicators and related interventions:

- **R.3 Digitising agriculture** (351 – productive investments, 374 – cooperation for innovation): Of the 704 farms and 27 CUMA (cooperatives for the joint use of agricultural equipment) that received a payment for a productive investment on 15/10/2025, 179 invested in digital (RTK/GPS system, professional IT, robots, etc.). For intervention 374, 3 Operational Groups (OGs) out of the 8 selected have started their expenditure. One project concerns digital (interconnected tools for calculating cattle rations). It provides for the participation of 4 agricultural holdings (contribution of this intervention to the final target of 5 holdings). However, a total of 3 of the selected OGs are digitally related, with a total of 16 farms. Given the delay in implementing this assistance, they will not be taken into account in calculating the indicator until the 1st payment has been made.

However, the final target of the indicator (0.21 % of Walloon farms) is already exceeded.

- **R.9 Modernisation of agricultural holdings** (351-productive investments): As at 15/10/2025, 4.860 files were submitted by individual farms. Of these, 495 cases were rejected for various reasons (lack of permits, eligibility issues, failure to reach the minimum number of selection points, etc.) and 771 could not be selected due to the limited budget allocated to certain quarters. 3.594 cases were therefore selected. As of 15/10/2025, 1.493 files concerning 704 holdings were paid. Of these, 25 % are carried out by farms at least in organic conversion, 16 % are related to green architecture and 50 % aim to improve the economic resilience of farms. 207 files were also submitted by CUMA by 15/10/2025. Of these, 32 were rejected (failure to reach the minimum number of selection points, ineligible members, error in the chosen investment code, etc.) and 20 could not be selected because of the limited budget allocated to certain quarters. 155 cases were therefore selected. 62 files paid by 15/10/2025 concern furniture and 1 file concerns real estate with the construction of a storage hall. 27 concern an investment related to green architecture and 21 promote economic resilience. Milestone 2025 is exceeded.
- **R.10 Improving the organisation of the supply chain** (sectoral intervention – Fruit and vegetables): no producer organisation has yet submitted an operational programme. The target set by 2027 is to support 1 producer organisations made up of 15 holdings.

The objectives of digitalisation of agriculture and modernisation of agricultural holdings set out in the PSwPAC are on track to be achieved in order to contribute to **the adaptability and competitiveness needs of agricultural holdings**. It is not possible at this stage to draw any conclusions with regard to the objective of **improving the organisation of the supply chain**.

Concerning the **need to develop emerging sectors**, several interventions also contribute to this without being included in 1 indicator above:

- Coupled support for sheep (see SO1)
- Coupled support for protein crops (see SO1)
- Intervention 374: 3 of the 8 OGs selected target the development of emerging sectors. Their project concerns the promotion of calves from dairy herds by relocating their fattening, the development of the beef sector in organic farming, and the development of local production of common wheat and low-input durum wheat that can be used on an industrial scale for human consumption.

It should also be noted that 110 projects were selected for investment aid in the processing/marketing of agricultural products and non-agricultural diversification (intervention 354), which will be used to develop sectors for the use of agricultural products by farmers, thereby increasing their competitiveness. 23 cases were paid by 15/10/2025. 13 cases concern agricultural diversification by 11 farms, 6 concern non-agricultural diversification by 5 farms (ice turbines, pasteurisers) and 4 are linked to 3 SCTCs (mobile deterrents, telescopes).

1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur

Les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet objectif spécifique sont :

- Encourager les systèmes de qualité
- Favoriser le regroupement de l'offre
- Rééquilibrer les relations au sein des filières alimentaires

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie au travers de trois indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

R.10 : Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement et R.11 : Fruits et légumes - Concentration de l'offre (interventions sectorielles – Fruits et légumes).

En 2025, aucune organisation de producteurs n'a déposé de programme opérationnel. L'objectif fixé en fin de période est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

R.35 : Préservation des ruches (Apiculture) : A la fin de l'année 2023, un dossier visant à subventionner l'acquisition de 250 ruches a été soumis dans le cadre des aides à l'investissement productif (intervention 351). Ce dossier a été payé sur l'année financière 2024. Il est porté par un jeune agriculteur qui a une exploitation dont la superficie est d'environ 12 ha. La cible de l'indicateur R.35 fixée pour la fin de période de programmation, soit 200 ruches (0,5% des ruches wallonnes) bénéficiant des aides de la PAC, est donc déjà dépassée.

Outre les interventions sectorielles qui aideront les agriculteurs à maîtriser leurs coûts via les différentes mesures accessibles, le besoin « Rééquilibrer les relations au sein des filières alimentaires » dépend d'autres outils définis en dehors de la PAC tels que la concertation au sein de la chaîne belge, l'observatoire des prix et la législation contre les pratiques déloyales mais également au travers de certains projets du Plan de relance wallon et des hall relais agricoles. Le travail en commun est une autre façon de diminuer ces coûts. En ce qui concerne les investissements productifs dans les exploitations agricoles (intervention 351), au 15/10/2025, 155 dossiers ont été sélectionnés pour des CUMA pour un montant total d'aide de plus de 2.723.300 € et 63 d'entre eux ont été finalisés au 15/10/2025. 25 dossiers d'investissement déposés par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de

produits agricoles (SCTC) ont également été sélectionnés pour un montant de 899.653 euros en dépenses publiques totales dans le cadre de l'intervention 354 et 4 d'entre eux ont été finalisés au 15/10/2025.

Même si aucune intervention du PSwPAC n'est spécifiquement dédiée à encourager les systèmes de qualité, certaines interventions soutiennent indirectement les exploitations agricoles qui optent pour d'autres modes de production :

- Sur les 219 dossiers d'aide à l'installation (intervention 361) ayant reçu une 1ère tranche d'aide au 15/10/2025, 2 exploitations sont inscrites dans une filière de produits de qualité et 41 exploitations sont au moins en conversion BIO.
- Sur les 1.493 dossiers ayant bénéficié d'un paiement pour des investissements productifs au 15/10/2025 (intervention 351), 25% sont portés par des exploitations au moins en conversion BIO et 23 dossiers concernent des investissements qui s'inscrivent dans une filière de produits de qualité et bénéficient par conséquent d'une majoration de l'aide accordée.
- 7 des 19 dossiers introduits par une exploitation agricole et ayant bénéficié d'un paiement au 15/10/2025 au titre de l'intervention 354 sont portés par des exploitations au moins en conversion BIO.

Translated text (EN):

The needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this specific objective are:

- Encouraging quality schemes
- Facilitating the aggregation of supply
- Rebalancing relations within food chains

Progress in implementing the PSwPAC to meet these needs can be monitored through three result indicators and related interventions:

R.10: Improving supply chain organisation and R.11: Fruit and Vegetables – Concentration of supply (sectoral interventions – Fruit and Vegetables).

In 2025, no producer organisation submitted an operational programme. The target set at the end of the period is to support a producer organisation consisting of 15 holdings.

R.35: Preservation of beehives (Apiculture): At the end of 2023, a file aimed at subsidising the purchase of 250 beehives was submitted as part of the aid for productive investment (intervention 351). This file was paid for the financial year 2024. It is carried by a young farmer who has a holding with an area of approximately 12 ha. The target of indicator R.35 set for the end of the programming period, i.e. 200 hives (0.5 % of Walloon hives) benefiting from CAP support, is therefore already exceeded.

In addition to the sectoral interventions that will help farmers to control their costs through the various accessible measures, the need to 'rebalance relations within the food supply chains' depends on other tools defined outside the CAP, such as consultation within the Belgian chain, the price observatory and legislation against unfair practices, but also through certain projects under the Walloon Recovery Plan and the agricultural relay halls. Working together is another way to reduce these costs. As regards productive investments in agricultural holdings (intervention 351), as at 15/10/2025, 155 files were selected for CUMAs for a total amount of aid of more than EUR 2.723.300 and 63 of them were finalised as at 15/10/2025. 25 investment files submitted by cooperative companies for the processing and marketing of agricultural products (SCTC) were also selected for EUR 899.653 in total public expenditure under intervention 354 and 4 of them were finalised by 15/10/2025.

Although no PSwPAC intervention is specifically dedicated to encouraging quality schemes, some interventions indirectly support farms that opt for other production methods:

- Of the 219 start-up aid files (intervention 361) which received a 1st tranche of aid on 15/10/2025, 2 holdings are registered in a quality product sector and 41 holdings are at least in BIO conversion.

- Of the 1.493 files which received payment for productive investments on 15/10/2025 (intervention 351), 25 % were submitted by holdings at least in BIO conversion and 23 files concerned investments in a quality product sector and therefore benefited from an increase in the aid granted.
- 7 of the 19 files submitted by an agricultural holding and having received a payment on 15/10/2025 under intervention 354 shall be submitted by holdings at least in BIO conversion.

1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable

La MAEC "Autonomie fourragère" (MAEC AF), les éco-régimes "couverture longue des sols" (ER CLS), "cultures favorables à l'environnement" (ER CFE), "maillage écologique" (ER ME) et "prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail" (ER PP) renforcent la résilience des exploitations au **changement climatique (R.12)**.

La surface engagée en ER CLS augmente par rapport à la campagne 2023 (+5%) et est proche du niveau planifié. Près de 80% de la surface engagée relève de la catégorie « seuil optimal », c'est-à-dire du niveau de couverture le plus contraignant pour les agriculteurs, alors que cette part est estimée à 40% dans le plan. C'est également cette catégorie qui présente la plus forte augmentation par rapport à la campagne précédente (+19%).

La surface totale engagée en ER CFE est supérieure à celle planifiée (109%) et progresse de 42% par rapport à l'année dernière, ce qui peut s'expliquer par une meilleure connaissance de l'intervention par les agriculteurs. Pour la variante 3 (cultures en mélange), il faut noter une proportion plus importante qu'attendue des surfaces engagées en V3_B pourtant plus contraignante que la V3_A. Ceci peut s'expliquer par un printemps 2024 très pluvieux ce qui a retardé les dates de récolte après le 15 juin. La surface engagée en V2 (cultures moins intensives) a fortement augmenté (+78%) et dépasse la cible fixée de plus de 30%. En raison d'une pluviométrie abondante en automne 2023, une partie des emblavements prévus en céréales d'hiver n'a pu être réalisée. Ces parcelles ont donc été semées au printemps 2024 avec des céréales de printemps, ce qui a conduit à une hausse des demandes pour l'ER CFE V2.

La surface engagée en ER ME est en augmentation par rapport à l'année passée (+19%) et proche de celle prévue (cf. OS6).

Comme l'année passée, pour l'ER PP de base, la surface engagée est proche de celle attendue. Pour les ER PP supplémentaires, l'adhésion dans l'ensemble des catégories est plus faible que prévue sauf pour la catégorie à très faible charge « 0.6-2 UGB », ce qui semble favoriser l'adhésion à la MAEC AF pour laquelle les réalisations dépassent une fois de plus les attentes (voir plus bas).

Certains investissements productifs (intervention 351) et tous les investissements non productifs (intervention 352) dans les exploitations agricoles ont un impact positif sur le climat (**R.16**). Pour l'intervention 351, 16% des investissements soutenus au 15/10/25 renforcent l'architecture verte dans son ensemble et 176 exploitations (1,38% des exploitations agricoles wallonnes) ont été soutenues pour un investissement en lien avec le climat (dépassement de la contribution attendue de cette intervention au jalon 2025 qui est de 55 exploitations). Pour l'intervention 352, aucun dossier n'a été payé au 15/10/25 (cf. 2.1 déviations R.26).

Des aides aux investissements en zone rurale vont contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (**R.27**). Pour l'intervention 353 "Investissements pour les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière", les 2 seuls dossiers payés au 15/10/2025 sont en lien avec le climat. Concernant l'intervention 357 relative aux dessertes forestières, des difficultés ont été rencontrées avec la définition des critères de sélection ainsi que l'écriture des bases légales mais 9 projets sur les 16 déposés devraient être sélectionnés suite à l'appel à projets lancé en septembre 2024. Concernant l'intervention 355, et plus particulièrement son volet lié au renforcement des services écosystémiques qui vise à réduire les risques liés aux dérèglements climatiques, 3 projets ont été sélectionnés mais aucun n'a débuté ses dépenses.

Les interventions qui contribuent le plus à la **réduction des GES** sont l'aide à l'agriculture biologique (**R.29**, cf. OS9), la MAEC AF et l'ER PP, les investissements productifs dans les exploitations agricoles et les interventions sectorielles (cf. **OS2**). Pour la MAEC AF, les surfaces engagées en 2024 sont 21 % et 9% supérieures au jalon respectivement pour la variante à 1,4 UGB/ha et à 1,8 UGB/ha, ce qui explique que l'indicateur de résultat **R.14** dépasse sa cible.

Au 15/10/2025, 40 dossiers liés à la production d'énergie renouvelable dans les exploitations (photovoltaïques) ont été payés via l'intervention 351 (**R.15**). Au total, ces installations ont une puissance maximale de 0,91 MW, largement supérieure au jalon.

Pour les investissements dans les activités forestières liés au climat (**R.18**), 2 dossiers ont été payés sous l'intervention 353 pour un coût éligible de 574.402 €. Ce résultat, inférieur au jalon planifié, s'explique par la remise tardive des demandes de paiement et par le peu de projets sélectionnés (minimum de point non atteint, problèmes de permis, aide sollicitée auprès du service de l'administration en charge des aides aux entreprises, etc.). Aucun dossier n'a encore été sélectionné pour l'intervention 357 (voir plus haut).

Translated text (EN):

The MAEC 'Forage autonomy' (MAEC AF), the eco-schemes 'Long soil cover' (ER CLS), 'Environmentally friendly crops' (ER CFE), 'Ecological mesh size' (ER ME) and 'Livestock dependent permanent grassland' (ER PP) increase the resilience of farms to **climate change (R.12)**.

The area committed to CLS ER increases compared with the 2023 marketing year (+ 5 %) and is close to the planned level. Almost 80 % of the committed area falls under the 'optimal threshold' category, i.e. the level of coverage most burdensome for farmers, while this share is estimated at 40 % in the plan. It is also this category which shows the largest increase compared with the previous marketing year (+ 19 %).

The total area committed in CFE ER is higher than planned (109 %) and increases by 42 % compared to last year, which can be explained by a better knowledge of the intervention by farmers. For variant 3 (mixed crops), a higher than expected proportion of areas committed to V3_B should be noted, even though this is more restrictive than V3_A. This can be explained by a very rainy spring of 2024, which delayed harvesting dates after 15 June. The committed area in V2 (less intensive crops) increased sharply (+ 78 %) and exceeds the set target by more than 30 %. Due to abundant rainfall in autumn 2023, some of the sowing planned for winter cereals could not be carried out. These parcels were therefore sown in spring 2024 with spring cereals, which led to an increase in applications for the ER CFE V2.

The area committed in ER ME is up on last year (+ 19 %) and close to that forecast (see SO6).

As last year, for the base PP ER, the committed area is close to that expected. For the additional PP NEs, the uptake across all categories is lower than expected except for the very low load category '0.6-2 LU', which seems to favour MAEC AF uptake for which outputs once again exceed expectations (see below).

Some productive investments (intervention 351) and all non-productive investments (intervention 352) on agricultural holdings have a positive impact on the climate (**R.16**). For the intervention 351, 16 % of the investments supported on 15/10/25 strengthen the green architecture as a whole and 176 farms (1.38 % of Walloon farms) were supported for a climate-related investment (exceeding the expected contribution of this intervention to milestone 2025 of 55 farms). For intervention 352, no files were paid by 15/10/25 (see 2.1 deviations R.26).

Support for investments in rural areas will contribute to climate change mitigation and adaptation (R.27). For intervention 353 "Investments for forestry and logging companies", the only 2 files paid by 15/10/2025 are climate-related. As regards intervention 357 relating to forestry services, difficulties have been encountered with the definition of selection criteria and the writing of legal bases, but 9 of the 16 projects submitted are expected to be selected following the call for projects launched in September 2024. For intervention 355, and more specifically its component related to enhancing ecosystem services that aims to reduce risks related to climate disruption, 3 projects have been selected but none have started spending.

The interventions that contribute most to **GHG reduction** are support for organic farming (R.29, see OS9), MAEC AF and ER PP, productive investments in agricultural holdings and sectoral interventions (see OS2). For MAEC AF, the areas committed in 2024 are 21 % and 9 % higher than the milestone for the variant of 1,4 LU/ha and 1,8 LU/ha respectively, which explains why result indicator **R.14** exceeds its target.

As at 15/10/2025, 40 files related to the production of renewable energy on farms (photovoltaic) were paid through intervention 351 (**R.15**). In total, these installations have a maximum capacity of 0.91 MW, well above the milestone.

For investments in climate-related forestry activities (R.18), 2 cases were paid under intervention 353 for an eligible cost of EUR 574.402. This result, which is lower than the planned milestone, is due to the late submission of payment requests and the low number of projects selected (minimum number of points not reached, permit problems, assistance requested from the administration department responsible for aid to businesses, etc.). No case has yet been selected for intervention 357 (see above).

1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques

En matière de protection des sols (**R.19**), à côté des surfaces soutenues par l'intervention BIO qui ne progressent pas (cf. OS9), les éco-régimes "cultures favorables à l'environnement" (ER CFE) et "couverture longue des sols" (ER CLS) permettent d'améliorer la stabilité structurale des sols et de renforcer la résistance à l'érosion. La surface totale engagée en ER CFE est supérieure à celle prévue (cf. OS4). Les agriculteurs ont également très bien adhéré à l'ER CLS (cf. OS4), particulièrement à la catégorie correspondant au seuil de couverture le plus élevé, en partie grâce à une communication active des organisations syndicales et des services de conseil agricole. Ceci explique le dépassement du jalon 2025 de cet indicateur de résultat. Ces deux ER sont complétés par la MAEC Sols (hors PS PAC), dont le démarrage a débuté en 2024, et la MAEC Parcelles aménagées, dont une variante vise spécifiquement à lutter contre l'érosion par ruissellement (cf. OS6).

Concernant les investissements liés aux ressources naturelles (**R.26**), 197 exploitations ont reçu une aide pour un investissement productif lié aux ressources naturelles (intervention 351), dépassant le jalon 2025 de 146 exploitations. En revanche, aucun dossier n'a été payé pour les investissements non productifs luttant contre l'érosion hydrique (intervention 352) parmi les 7 dossiers sélectionnés au 15/10/25. Une simplification des conditions d'accès à l'aide rentrera en vigueur le 01/01/2026 pour augmenter son attrait (comptabilité optionnelle, permis de classe 1 admis, adaptation des coûts simplifiés, etc.). Des dossiers supplémentaires sont attendus suite au travail d'encadrement par 10 conseillers « Erosion » engagés par Natagriwal en 2024.

En matière de qualité de l'eau (**R.21**), l'ensemble des ER ont un effet potentiel sur la baisse de l'impact de l'activité agricole sur les masses d'eau. En particulier, l'ER réduction d'intrants (ER RI) entraîne une diminution de l'utilisation de certains pesticides. Les surfaces engagées en ER RI ont plus que triplé par rapport à l'an dernier, grâce aux modifications apportées et une meilleure communication. Elles n'atteignent pas encore la moitié de l'objectif fixé, mais une nouvelle hausse d'environ 14% est prévue sur base des surfaces déclarées pour la campagne 2025 (Cf. 2.1 déviations R.21). Les MAEC Tournières enherbées, Parcelles aménagées et Autonomie fourragère assurent une protection des masses d'eaux par un effet tampon et des surfaces moins consommatrices en intrants. Les surfaces engagées en 2024 en tournières enherbées ont atteint leur cible alors que ces dernières sont dépassées de 8% et 18% respectivement pour les parcelles aménagées et pour l'autonomie fourragère.

Outre la contribution de l'ER CFE (cultures moins exigeantes en intrants), la MAEC Autonomie fourragère (MAEC AF) permet une gestion plus durable des nutriments en diminuant les effluents d'élevage et en limitant leur valorisation aux parcelles de prairies de l'exploitation (**R.22**). Pour la MAEC AF, les surfaces engagées en 2024 sont 21 % et 9% supérieures au jalon prévu respectivement pour la variante à 1,4 UGB/ha et à 1,8 UGB/ha ce qui explique que l'indicateur de résultat dépasse le jalon 2025.

L'objectif d'utilisation durable des pesticides (**R.24**) a surtout été rencontré via la bonne adhésion aux MAEC en cultures et à l'ER CFE (interdiction d'insecticides). Mais le peu de succès de l'ER RI et le faible développement de l'agriculture bio ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés (Cf. 2.1 déviations R.24).

En matière de qualité de l'air (**R.20**), le paiement couplé aux protéagineux (voir OS1), au même titre que certaines variantes de l'ER CFE, encourage l'implantation de cultures fixatrices d'azote qui permettent de réduire l'épandage d'engrais minéraux et organiques pour la culture suivante. Mais ce sont surtout les bons résultats enregistrés dans la MAEC AF (+11% par rapport à l'année dernière) et dans une moindre mesure l'ER "prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail" (cf. OS4 – indicateur R12), mesures qui incitent à une extensification de l'élevage et engendrent une réduction des émissions d'ammoniac, qui expliquent la bonne tenue de l'indicateur.

Le soutien à l'agriculture biologique favorise de manière générale la protection des ressources naturelles (**R.29, voir OS9**).

Pour les investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier (**R.18**), 2 dossiers ont été payés sous l'intervention 353 pour un coût éligible (coûts simplifiés) de 574.402 € (coût réel de 937.100 €). Des adaptations de cette intervention ont encore été apportées en 2025, pour une entrée en vigueur 2026, afin d'améliorer son attractivité (adaptation des majorations du taux de base, adaptation des coûts simplifiés, etc.). Pour l'intervention 357 (dessertes forestières), un 1ier appel à projets a été lancé en septembre 2024 et la sélection des projets est toujours en cours (9 projets devraient être sélectionnés).

Translated text (EN):

As regards soil protection (R.19), in addition to the areas supported by the BIO intervention which are not progressing (see OS9), the eco-schemes 'Enabling crops' (ER CFE) and 'Long soil cover' (ER CLS) make it possible to improve the structural stability of the soil and strengthen resistance to erosion. The total area committed in CFE ER is greater than expected (see SO4). Farmers also adhered very well to the ER CLS (see OS4), particularly to the category with the highest coverage threshold, partly thanks to active communication from trade unions and farm advisory services. This explains the exceedance of milestone 2025 of this result indicator. These two NEs are supplemented by MAEC Sols (excluding PS PAC), which started operating in 2024, and MAEC Some developed NEs, a variant of which specifically aims to combat erosion by run-off (see OS6).

For investments related to natural resources (**R.26**), 197 farms received support for productive investment related to natural resources (intervention 351), exceeding milestone 2025 by 146 farms. On the other hand, no files were paid for non-productive investments combating water erosion (intervention 352) among the 7 files selected as at 15/10/25. A simplification of the conditions for access to aid will come into force on 01/01/2026 to make it more attractive (optional accounting, permitted class 1 permits, adjustment of simplified costs, etc.). Additional files are expected following management work by 10 'Erosion' advisers hired by Natagriwal in 2024.

In terms of water quality (**R.21**), all NEs have a potential effect on reducing the impact of agricultural activity on water bodies. In particular, the ER Input Reduction (ER RI) leads to a decrease in the use of certain pesticides. The number of areas committed to IR ER has more than tripled compared to last year, thanks to the changes made and better communication. They do not yet reach half of the target, but a further increase of around 14 % is planned on the basis of the areas declared for the 2025 marketing year (see 2.1 deviations R.21). The AECMs for grassed supply, managed areas and fodder autonomy ensure that water bodies are protected by a buffer effect and areas that consume less input. The areas set aside in 2024 for grass headlands reached their target, while the latter were exceeded by 8 % and 18 % respectively for managed parcels and for forage autonomy.

In addition to the contribution of the ER CFE (crops less demanding in terms of inputs), the MAEC Autonomie Fouragère (MAEC AF) enables more sustainable management of nutrients by reducing livestock manure and limiting its recovery to parcels of grassland on the farm (**R.22**). For MAEC AF, the

areas committed in 2024 are 21 % and 9 % higher than the milestone planned for the variant of 1,4 LU/ha and 1,8 LU/ha respectively, which explains why the result indicator exceeds milestone 2025.

The objective of sustainable use of pesticides (**R.24**) was met above all through good adherence to the MAEC in crops and to the ER CFE (ban on insecticides). However, the limited success of the ER RI and the poor development of organic farming make it impossible to achieve the expected results (see 2.1 deviations from R.24).

As regards air quality (R.20), the coupled payment for protein crops (see SO1), as well as certain variants of the ER CFE, encourages the establishment of nitrogen-fixing crops that reduce the application of mineral and organic fertilisers to the following crop. However, it is above all the good results recorded in MAEC AF (+ 11 % compared with last year) and to a lesser extent the ER 'permanent grassland dependent on livestock' (see SO4 – indicator R12), measures which encourage extensification of livestock farming and lead to a reduction in ammonia emissions, which explain the good performance of the indicator.

Support for organic farming generally promotes the protection of natural resources (R.29, see **SO9**).

For investments aimed at improving the performance of the forestry sector (R.18), 2 files were paid under intervention 353 for an eligible cost (simplified costs) of EUR 574.402 (actual cost of EUR 937.100). This assistance was further adapted in 2025, with an entry into force in 2026, in order to improve its attractiveness (adjustment of increases in the basic rate, adjustment of simplified costs, etc.). For intervention 357 (forest services), a 1st call for projects was launched in September 2024 and project selection is still ongoing (9 projects are expected to be selected).

1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

En matière d'investissements pour la biodiversité dans les zones rurales (**R.27**), étant donné l'élaboration tardive de la base légale, l'intervention 355, visant à restaurer et gérer les habitats localisés dans la structure écologique principale, n'a démarré qu'en septembre 2024. Au 15/10/25, 113 projets ont toutefois été sélectionnés pour ce volet. Cependant, aucun paiement n'a encore pu être réalisé. Pour l'intervention 353 (investissements dans les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière), les 2 dossiers payés au 15/10/25 concernent un investissement contribuant à la préservation de la biodiversité. Concernant l'intervention 357 (dessertes forestières), le 1er appel à projets a été lancé en septembre 2024 et la sélection est toujours en cours (9 projets devraient être sélectionnés).

Seules 21 exploitations agricoles ont bénéficié au 15/10/25 d'investissements liés à la biodiversité (**R.32**) sur les 34 prévues. Aucun dossier n'a été payé pour l'intervention 352 relative aux investissements non productifs (cf. 2.1). Les investissements productifs favorables à la biodiversité (intervention 351) concernent quant à eux 21 exploitations (4 exploitations planifiées).

En ce qui concerne le développement du réseau écologique, les paiements N2000 en agriculture et en forêt (interventions 341 et 342) contribuent à la mise en œuvre de la Directive Natura 2000 sur la préservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, contrairement à l'année dernière, la part de la superficie N2000 faisant l'objet d'engagements volontaires bénéficiant d'une aide (**R.33**) atteint la cible fixée. En effet, même si seulement 14.156 ha (13.712 ha en 2023) de prairies N2000-UG5 ont bénéficié de l'ER "Maillage Écologique" (ER ME) en 2024, sur les 15.500 ha désignés, pour les autres éléments du maillage (bordures de champs, jachères et éléments du paysage) localisés en N2000, les réalisations ont largement dépassé les attentes. Par contre, les nouveaux engagements en faveur des prairies à haute valeur biologique (intervention 313) situées en N2000 sont un peu à la traîne (70% des réalisations attendues).

Concernant la préservation des particularités topographiques (**R.34**), même si, à nouveau en 2024, de nouvelles souplesses ont été accordées pour faciliter l'atteinte du pourcentage minimum d'éléments non productifs exigé en vertu de la BCAE 8, la contribution des superficies soutenues en ER ME à la valeur réalisée de l'indicateur dépasse largement les attentes. Les agriculteurs ont bien adhéré à l'ER ME, notamment en prairies où sont encore présents de nombreux éléments du paysage, essentiellement des haies et des mares.

L'ER ME ainsi que 5 MAEC contribuent de manière plus générale à la préservation des habitats et des espèces via l'engagement d'un pourcentage non négligeable de la superficie agricole dans des pratiques favorables à la biodiversité (**R.31**). Les superficies soutenues pour les interventions 315 (tournières enherbées) et 312 (parcelles aménagées), qui prévoient la création d'aménagements favorables à la biodiversité en terres arables, atteignent et dépassent respectivement les cibles prévues dans le plan. En 2024, les tournières enherbées ralentissent légèrement leur progression en raison de l'arrêt de la possibilité de consacrer les surfaces correspondantes au respect de la BCAE 8, à moins de renoncer au paiement de la MAEC (97% des réalisations attendues). Les parcelles aménagées, quant à elles, bénéficient de l'attrait du montant d'aide de 2.000 €/ha proposé pour encourager les agriculteurs à ne pas comptabiliser leurs surfaces correspondantes en BCAE 8 (108% des réalisations attendues).

Les MAEC "prairies naturelles" (intervention 314) et "prairies à haute valeur biologique" (intervention 313), respectivement 79% et 70% des réalisations attendues en 2024, contribuent également au maintien de la biodiversité en prairies. En ce qui concerne la MAEC céréales sur pied (intervention 316), l'arrêt de la possibilité de consacrer les surfaces correspondantes au respect de la BCAE 8, associée à l'interdiction de prendre de nouveaux engagements à partir de 2024 et à la possibilité de recourir à la clause de révision pour interrompre les contrats en cours en raison de l'intégration des céréales sur pied dans l'ER ME, ont entraîné une stabilisation des surfaces engagées à 812,37 ha pour 435 agriculteurs.

Ces MAEC ainsi que l'ER ME contribuent également directement à **accompagner l'évolution vers des pratiques favorables à la biodiversité**. Mais l'intervention qui contribue le plus à ce besoin est l'intervention 321-Soutien à l'agriculture biologique qui connaît un ralentissement de son développement (**R.29**, cf. OS 9).

Malgré la non-atteinte de l'indicateur **R.25** (cf. 2.1), les réalisations de la MAEC « races locales menacées », en incluant les contrats financés par le PwDR, atteignent les prévisions pour les équins-bovins (98%) et les dépassent pour les ovins (+20%).

Translated text (EN):

As regards investments for biodiversity in rural areas (**R.27**), given the late development of the legal basis, intervention 355, aimed at restoring and managing habitats located in the main ecological structure, only started in September 2024. However, as of 15/10/25, 113 projects have been selected for this strand. However, no payment could yet be made. For intervention 353 (investments in forestry and logging companies), the 2 cases paid at 15/10/25 concern an investment contributing to the preservation of biodiversity. For intervention 357 (forestry services), the 1st call for projects was launched in September 2024 and the selection is still ongoing (9 projects are expected to be selected).

Only 21 agricultural holdings received biodiversity-related investments (R.32) by 15/10/25 **out** of the 34 planned. No files were paid for intervention 352 relating to non-productive investments (see 2.1). Productive investments favourable to biodiversity (intervention 351) concern 21 farms (4 planned farms).

As regards the development of the ecological network, N2000 payments in agriculture and forestry (interventions 341 and 342) contribute to the implementation of the Natura 2000 Directive on the conservation of habitats and habitats of species of Community interest.

Furthermore, unlike last year, the share of N2000 area under supported voluntary commitments (**R.33**) **reaches** the target set. Although only 14.156 ha (13.712 ha in 2023) of meadows N2000-UG5 benefited from the ER Ecological Maillage (ER ME) in 2024, of the 15.500 ha designated, for the other mesh elements (field margins, fallow land and landscape elements) located in N2000, the achievements largely

exceeded expectations. On the other hand, the new commitments for high biological value grasslands (intervention 313) located in N2000 are slightly lagging behind (70 % of the expected outputs).

As regards the preservation of landscape **features (R.34)**, although, again in 2024, new flexibilities were granted to facilitate the achievement of the minimum percentage of non-productive features required under GAEC 8, the contribution of the areas supported in ER ME to the achieved value of the indicator far exceeds expectations. Farmers have joined the ER ME well, especially on grassland where many landscape features, mainly hedgerows and ponds, are still present.

The ER ME and 5 AECMs contribute more generally to the preservation of habitats and species by committing a significant percentage of agricultural area to practices favourable to biodiversity (**R.31**). The areas supported for interventions 315 (grass headlands) and 312 (managed parcels), which provide for the creation of biodiversity-friendly developments in arable land, reach and exceed respectively the targets foreseen in the plan. In 2024, grassed headlands slightly slow down their progression due to the discontinuation of the possibility to devote the corresponding areas to GAEC 8 compliance, unless the payment of AECM is waived (97 % of the expected outputs). Developed parcels, on the other hand, benefit from the attractiveness of the proposed aid amount of EUR 2.000/ha to encourage farmers not to count their corresponding areas as GAEC 8 (108 % of the expected outputs).

AECM ‘natural grassland’ (intervention 314) and ‘high biological value grassland’ (intervention 313), respectively 79 % and 70 % of the outputs expected in 2024, also contribute to maintaining grassland biodiversity. As regards the AECM for standing cereals (intervention 316), the discontinuation of the possibility of devoting the corresponding areas to compliance with GAEC 8, combined with the prohibition of new commitments from 2024 and the possibility of using the review clause to interrupt ongoing contracts due to the inclusion of standing cereals in the ER ME, led to a stabilisation of the areas committed at 812.37 ha for 435 farmers.

These AECMs and the ER ME also contribute directly **to supporting the shift towards biodiversity-friendly practices**. However, the intervention that contributes most to this need is intervention 321-Support for organic farming, which is slowing down its development (**R.29**, see OS 9).

Despite the failure to achieve indicator **R.25** (see 2.1), the achievements of the MAEC ‘local breeds in danger’, including contracts financed by the PwDR, reach the forecasts for bovine equines (98 %) and exceed them for sheep (+ 20 %).

1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales

Pour rappel, les besoins fixés dans le PS PAC wallon pour cet OS7 sont :

- Aider les jeunes à s’installer en agriculture
- Améliorer l’attractivité de l’activité agricole

L’évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via 2 indicateurs et les interventions qui y sont liées :

R36 Renouveau générationnel (130–aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs, 361–aide à l’installation des jeunes agriculteurs) : Au 15/10/25, 387 dossiers d’aide à l’installation ont été sélectionnés. 219 d’entre eux ont reçu une 1ère tranche de paiement pour un total de 11.445.000 euros en dépenses publiques totales. 209 dossiers concernent une reprise et 10 concernent la création d’une exploitation. 19% sont au moins en conversion BIO et 2% produisent des produits de qualité différenciée. 39% reprennent ou créent une exploitation de taille inférieure à 60 ha et 37% se trouvent en zones à contraintes naturelles et spécifiques. Du budget a encore été réalloué pour 2026 à l’intervention à hauteur de 9,03 millions €. En effet, davantage de simplification a été apportée à cette intervention par rapport à son équivalent sous le PwDR 2014-2022 (agriculteur à titre complémentaire, montant forfaitaire sans objectif de développement, demande d’aide moins complexe, etc.), ce qui la rend plus attractive.

En AF 2025, le nombre de bénéficiaire de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs a augmenté de 9% par rapport à l'année précédente et environ 30 % des exploitations soutenues percevaient cette aide pour la première fois. Toutefois, étant donné que les surfaces aidées pour le 1er (0-50ha) et le 2nd palier (50-100ha) sont inférieures à celles prévues, les montants unitaires réalisés sont égaux aux montants unitaires maximaux.

Un bénéficiaire sur 5 d'une aide dédiée aux jeunes agriculteurs est de genre féminin.

R39 Développement de l'économie rurale (354–investissements dans la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole, 353–investissements pour les entreprises de travaux forestiers et d'exploitations forestière, 356–investissements dans les infrastructures de santé, 372–coopération dans le domaine du tourisme) :

- Concernant l'intervention 354, au 15/10/25, 144 dossiers ont été déposés. Parmi ceux-ci, 34 ont été refusés pour non-conformité administrative (erreur dans le code de l'investissement, non atteinte du nombre minimal de points pour les critères de sélection, diversification non agricole proposée par une entreprise, PBS non conforme, défaut de permis, etc.). 23 dossiers ont été payés au 15/10/25. 13 concernent la diversification agricole par 11 exploitations, 6 concernent la diversification non agricole par 5 exploitations (turbines à glace, pasteurisateurs) et 4 ont été déposés par 3 SCTC pour 2 déterreurs mobiles et 2 télescopiques. **18 entreprises peuvent être comptabilisées pour cette intervention** dans l'indicateur R.39. Les PME ont quant à elles la possibilité de demander ce type d'aide dans le cadre soit du PSwPAC, soit d'aides 100% régionales. Ces dernières proposent des conditions plus avantageuses et toutes les PME s'y engagent.
- Au 15/10/25, 39 dossiers d'investissements ont été déposés dans le cadre de l'intervention 353. Cependant, 21 ont été refusés (minimum de point non atteint, problème de permis, demandeurs ayant déjà demandé une aide au SPW EER sous couvert d'autres sociétés, etc.). Au 15/10/25, 2 dossiers ont été payés pour un montant de 172.320,6 € en dépenses publiques totales (très peu de demandes de paiement ont été introduites). **Il s'agit du développement de 2 entreprises**. Pour dynamiser l'intervention, le RwpPAC a réalisé en 2025 une vidéo promotionnelle auprès du secteur. Pour 2026, les majorations du taux de base ont été adaptées (ajout d'un critère sur la performance environnementale, augmentation du pourcentage lié à l'emploi).
- Pour l'intervention 356, au 15/10/25, 14 projets portés par 12 maisons médicales ont été sélectionnés. Parmi ceux-ci, 6 prévoient l'acquisition de bâtiments, 4 portent sur la rénovation de locaux existants et 4 portent uniquement sur l'achat d'équipement. Aucune dépense n'a été réalisée au 15/10/25. En effet, l'introduction des lots de dépenses dépend de l'avancement des marchés publics qui présentent une réelle difficulté pour des opérateurs qui, d'ordinaire, ne sont pas soumis à l'obligation d'en réaliser ou qui ne disposent pas de ressources humaines formées spécifiquement pour les tâches qui en découlent.
- Pour l'intervention 372, au 15/10/25, 4 projets ont bénéficié de paiements pour un montant total de 102.705 € en dépenses publiques totales. Ces projets de coopération sont menés par **4 opérateurs différents** (2 maisons de tourisme, 1 massif forestier et 1 parc naturel).

L'objectif du renouvellement générationnel semble donc bien couvert par le PSwPAC. Il est difficile d'en dire de même à ce stade pour l'objectif de développement de l'économie rurale.

Translated text (EN):

As a reminder, the needs set out in the Walloon CSP PAC for this SO7 are:

- Helping young people settle in agriculture
- Improving the attractiveness of farming

Developments in the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored through 2 indicators and related interventions:

R36 Generational renewal (130 – Complementary income support for young farmers, 361 – start-up aid for young farmers): As of 15/10/25, 387 installation aid files have been selected. 219 of them received a 1st payment tranche for a total of EUR 11 445 000 in total public expenditure. 209 cases concern takeovers and 10 cases concern the setting up of a farm. At least 19 % are in BIO conversion and 2 % produce products of differentiated quality. 39 % take over or set up a holding of less than 60 ha and 37 % are in areas with natural and specific constraints. Of the 2026 budget, EUR 9.03 million was further reallocated to the intervention. Indeed, this intervention has been further simplified compared to its equivalent under the 2014-2022 PwDR (complementary farmer, lump sum without development objective, less complex aid application, etc.), making it more attractive.

In AF 2025, the number of beneficiaries of the complementary income support for young farmers increased by 9 % compared to the previous year and around 30 % of the supported holdings received this support for the first time. However, as the areas supported for the 1st (0-50 ha) and 2nd step (50-100 ha) are lower than planned, the realised unit amounts are equal to the maximum unit amounts.

One in 5 beneficiaries of aid for young farmers is female.

R39 Development of the rural economy (354 – investments in processing/marketing of agricultural products and in non-agricultural diversification, 353 – investments for forestry and logging companies, 356 – investments in health infrastructure, 372 – cooperation in the field of tourism):

- As regards intervention in 354, as at 15/10/25, 144 files had been submitted. Of these, 34 were rejected for administrative non-compliance (error in the investment code, failure to reach the minimum number of points for selection criteria, non-agricultural diversification proposed by a company, non-compliant PBS, lack of permit, etc.). 23 cases were paid by 15/10/25. 13 concern agricultural diversification by 11 farms, 6 concern non-agricultural diversification by 5 farms (ice turbines, pasteurisers) and 4 have been deposited by 3 SCTCs for 2 mobile and 2 telescopic detelers. **18 enterprises can be counted for this intervention** in indicator R.39. SMEs, for their part, have the option of applying for this type of aid under either the PSwPAC or 100 % regional aid. The latter offer better conditions and all SMEs are committed to doing so.
- As of 15/10/25, 39 investment files have been submitted under intervention 353. However, 21 were refused (minimum point not reached, permit problem, applicants who had already applied for support from SPW EER under cover of other companies, etc.). As at 15/10/25, 2 files were paid for a total amount of EUR 172.320,6 in public expenditure (very few payment claims were submitted). **This concerns the development of 2 enterprises.** In order to boost intervention, RwpPAC produced a promotional video in 2025 aimed at the sector. For 2026, the increases in the base rate have been adjusted (addition of a criterion on environmental performance, increase in the percentage linked to employment).
- For intervention 356, as at 15/10/25, 14 projects carried out by 12 medical houses were selected. Of these, 6 concern the acquisition of buildings, 4 the renovation of existing premises and 4 the purchase of equipment only. No expenditure was incurred as at 15/10/25. The introduction of expenditure packages depends on the progress of public contracts which present a real difficulty for operators who are not usually required to carry them out or who do not have human resources trained specifically for the tasks arising from them.
- For intervention 372, as at 15/10/25, 4 projects received payments totalling EUR 102.705 in total public expenditure. These cooperation projects are carried out by **4 different operators** (2 tourist homes, 1 forest massif and 1 natural park).

The objective of generational renewal therefore seems to be well covered by the PSwPAC. It is difficult to say the same at this stage with regard to the objective of developing the rural economy.

1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable

Pour rappel, les besoins fixés dans le PSwPAC pour cet OS sont :

- Améliorer l'attractivité des zones rurales
- Encourager le développement du tourisme

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via plusieurs indicateurs et les interventions liées :

R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales (interventions 130, 361, 354 (partie PME), 353, 371 – LEADER, 372) : Le nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide de la PAC pour s'installer et donc le nombre de nouveaux emplois créés avec l'aide des interventions 130 et 361 dépassent leur contribution prévue à l'indicateur pour l'année financière 2025. Comme expliqué dans le RAP 2024, l'essentiel du budget de l'intervention 354-PME a été redistribué vers d'autres interventions. Cette intervention ne contribue donc plus de manière significative à cet indicateur. Aucun dossier concernant des PME n'a été déposé au 15/10/25. Les 2 dossiers payés dans le cadre de l'intervention 353 (investissements dans le domaine forestier) ne prévoient pas la création d'un emploi. Concernant l'intervention 371, 21 GALs ont été sélectionnés en décembre 2023. Au 15/10/25, 63 projets issus de 18 GALs ont débuté leurs dépenses pour un montant en dépenses publiques totales de 2.075.933 €. Cependant, aucun projet n'est encore terminé et il n'est donc pas possible de déterminer le nombre d'emplois créés. Pour l'intervention 372, 13 projets de coopération ont été sélectionnés sur les 18 déposés au cours de l'appel organisé. Au 15/10/25, 4 projets ont bénéficié de paiements pour un montant total de 102.705 € en dépenses publiques totales. Il s'agit d'1 projet qui vise à utiliser le numérique et le jeu pour développer le tourisme, de 2 projets ayant pour objectif de renforcer l'expérience « forêt » des touristes sur un territoire à portée régionale et le dernier, qui associe 4 Parcs naturels et leur Fédération afin de mettre en place la Charte Européenne du Tourisme Durable sur leurs territoires, les faire labelliser par Europarc, et ouvrir ainsi la voie aux autres Parcs naturels. Ces projets sont menés par 4 opérateurs différents (2 maisons de tourisme, 1 massif forestier et 1 parc naturel). Aucun n'est terminé. En conclusion, malgré que seulement deux interventions aient bénéficié d'un paiement au 15/10/25, le jalon de l'année financière 2025 fixé à 320 emplois créés est dépassé (création de 921 ETP).

R.38 Couverture LEADER (371-LEADER): La population rurale couverte par les 21 GALs sélectionnés est de 988.636 personnes (ou 45% de la population rurale wallonne). Si l'on tient compte uniquement de la population couverte par les 18 GALs ayant débuté leurs dépenses, la couverture LEADER est de 859.293 personnes, soit 39% de la population rurale wallonne. Dans tous les cas, la cible de l'indicateur, fixée à 35% de la population rurale wallonne, est dépassée.

R.39 Développement de l'économie rurale : voir section 1.2.7 OS 7

R.41 Connecter l'Europe rurale (intervention 356) : Les communes couvertes par les 12 centres de santé sélectionnés totalisent 6,57% de la population wallonne rurale (jalon AF25 = 4,27%) ayant ainsi un meilleur accès à des services en zones rurales. Etant donné qu'aucune dépense n'a encore été réalisée, ce résultat ne peut pas être pris en compte actuellement dans le calcul de l'indicateur.

R.42 Promouvoir l'inclusion sociale (371-LEADER, 373-coopération dans le domaine de la santé): En 2023, ce sont 11 projets de coopération qui ont été sélectionnés sur les 18 déposés au cours de l'appel organisé. Parmi ceux-ci, 6 ciblent les personnes ayant un problème de santé mentale, 1 a un but de réinsertion sociale, 4 autres ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 674 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil). Au 15/10/25, toute l'enveloppe financière a été allouée et 6 projets ont introduit leurs premières dépenses pour un montant total d'environ 439.147 €. Les bénéficiaires finaux de ces projets sont estimés à 276 personnes porteuses d'un handicap mental et/ou physique et de pathologies psychiatriques. En outre, 3 projets LEADER

favorisant l'inclusion sociale via l'agriculture et une offre de mobilité pour les personnes âgées, à mobilité réduite et porteuses d'un handicap ont reçu un 1er paiement. 1.150 personnes devraient être touchées par ces projets. Cette contribution sera prise en compte à partir de l'AF26 (modification du PSwPAC validée après le 15/10/25). Le jalon 2025 fixé à 180 bénéficiaires est donc largement dépassé.

Les objectifs de connecter l'Europe rurale, de couverture LEADER et de promouvoir l'inclusion sociale sont en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux besoins d'améliorer l'attractivité des zones rurales et d'encourager le développement du tourisme. Cependant, il est difficile d'en dire de même à ce stade pour les objectifs de croissance, emploi (bien que le jalon 2025 soit atteint) et de développement de l'économie en zone rurale.

Translated text (EN):

As a reminder, the needs set out in the PSwPAC for this AOS are:

- Improving the attractiveness of rural areas
- Encouraging the development of tourism

The development of the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored via several indicators and related interventions:

R.37 Growth and employment in rural areas (interventions 130, 361, 354 (SME part), 353, 371 – LEADER, 372): The number of young farmers receiving CAP support to set up and thus the number of new jobs created with the support of interventions 130 and 361 exceeds their planned contribution to the indicator for the financial year 2025. As explained in the 2024 RAP, the bulk of the budget for the 354-SME intervention has been redistributed to other interventions. This intervention therefore no longer contributes significantly to this indicator. No SME cases were submitted by 15/10/25. The 2 cases paid under intervention 353 (investments in forestry) do not provide for the creation of a job. For intervention 371, 21 GALs were selected in December 2023. As of 15/10/25, 63 projects from 18 GALs have started their expenditure for a total amount of public expenditure of EUR 2.075.933. However, no project has yet been completed and it is therefore not possible to determine the number of jobs created. For intervention 372, 13 cooperation projects were selected out of the 18 submitted during the organised call. As at 15/10/25, 4 projects received payments totalling EUR 102.705 in total public expenditure. These are 1 projects aimed at using digital technology and games to develop tourism, 2 projects aimed at strengthening the “forest” experience of tourists in a region, and the last one involving 4 nature parks and their federation in order to establish the European Charter for Sustainable Tourism in their territories, have them labelled by Europarc, and thus pave the way for the other nature parks. These projects are carried out by 4 different operators (2 tourist homes, 1 forest massif and 1 natural park). None have been completed. In conclusion, despite the fact that only two interventions received a payment by 15/10/25, the milestone of the financial year 2025 set at 320 jobs created is exceeded (creation of 921 FTE).

R.38 LEADER coverage (371-LEADER): The rural population covered by the 21 selected FLAGS is 988.636 people (or 45 % of the Walloon rural population). Taking into account only the population covered by the 18 FLAGS that started their expenditure, LEADER coverage is 859.293 people, i.e. 39 % of the rural population in Wallonia. In all cases, the indicator target of 35 % of the rural population in Wallonia is exceeded.

R.39 Development of the rural economy: see section 1.2.7 OS 7

R.41 Connecting rural Europe (intervention 356): The municipalities covered by the 12 selected health centres account for 6.57 % of the Walloon rural population (milestone AF25 = 4.27 %) and thus have better access to services in rural areas. As no expenditure has yet been made, this result cannot currently be taken into account in calculating the indicator.

R.42 Promoting social inclusion (371-LEADER, 373-Cooperation in the field of health): In 2023, 11 cooperation projects were selected out of the 18 submitted during the organised call. Of these, 6 target people with a mental health problem, 1 target social reintegration, and 4 target all vulnerable people. In

total, all these projects aim to reach 674 final beneficiaries (hosts). As of 15/10/25, the entire financial envelope has been allocated and 6 projects have introduced their first expenditures for a total amount of approximately EUR 439.147. The final beneficiaries of these projects are estimated at 276 people with mental and/or physical disabilities and psychiatric conditions. In addition, 3 LEADER projects promoting social inclusion through agriculture and a mobility offer for older people with reduced mobility and disabilities received a 1st payment. 1.150 people are expected to be affected by these projects. This contribution will be taken into account from AF26 onwards (PSwPAC amendment validated after 15/10/25). Milestone 2025 of 180 beneficiaries is therefore significantly exceeded.

The objectives of connecting rural Europe, LEADER coverage and promoting social inclusion are well on track to contribute to the needs of improving the attractiveness of rural areas and encouraging tourism development. However, it is difficult to say the same at this stage for the objectives of growth, employment (although milestone 2025 has been achieved) and economic development in rural areas.

1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens

Les besoins fixés pour cet OS sont :

- Adapter l'offre agricole aux nouvelles attentes de la société
- Sensibiliser les consommateurs et la restauration collective à une alimentation saine et équilibrée
- Réduire le volume des déchets et favoriser leur valorisation et leur traitement

Les réponses apportées peuvent être suivies au moyen de 3 indicateurs :

R.29-Développement de l'agriculture biologique :

Avec 41.677 ha dans l'intervention 321-soutien à l'agriculture biologique pour 970 agriculteurs, on est à un peu plus de la moitié de ce qui était attendu (74.000 ha). Si l'on inclut les surfaces financées par le PwDR, la surface totale soutenue en bio dans le cadre de la campagne 2024, soit 85.677 ha, diminue de 1.000 ha par rapport à la campagne précédente.

Au niveau des groupes de culture, la diminution est particulièrement importante en cultures annuelles (-1.352 ha), mais aussi en prairies (-807 ha), diminution compensée partiellement par une augmentation des surfaces en cultures fourragères (+489 ha). Les superficies en horticulture marquent également une progression, avec 3.359 ha engagés (+292 ha), ce qui peut s'expliquer par les progrès observés en cultures fruitières certifiées bio et en légumes bio pour le marché du frais et pour l'agro-industrie. 36,74 ha supplémentaires de maraîchage diversifié sur petites surfaces bénéficient du nouveau montant d'aide, particulièrement attractif, qui incite de plus en plus de petits maraîchers à demander la certification bio. Ils sont en effet 133 (+34) à avoir bénéficié de l'aide pour 147 ha (1,1 ha de moyenne). Il s'agit d'un résultat encourageant vu que favoriser les surfaces bio consacrées aux productions destinées à l'alimentation humaine correspond à un besoin identifié dans le PSwPAC. Finalement, on note une nouvelle diminution du nombre d'ha bénéficiant de la majoration conversion (4.127 ha contre 4.934 ha), ce qui reflète le ralentissement du développement du bio.

Face à ce constat, suite à la revalorisation générale des montants d'aides entrée en vigueur en 2025, une nouvelle modification du PSwPAC prévoit une augmentation de 30% de l'aide à la conversion à partir de la campagne 2026 en vue de redynamiser le secteur. D'autre part, plusieurs actions menées dans le cadre du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 visent à renforcer la demande en produits bio : campagnes de promotion auprès des ménages, développement de stratégies de ventes pour les magasins spécialisés, moyenne et grande distribution, stimulation de la demande en restauration collective, recherche de débouchés avec l'agro-industrie. Un nouveau plan 2026-2030,

toujours axé sur le renforcement de la demande, de l'offre et sur l'innovation, devrait être adopté par le Gouvernement courant 2026.

Signe d'encouragement : la baisse observée en 2022 dans la consommation de produits bio en Wallonie, qui s'était déjà atténuée en 2023, semble s'inverser en 2024.

R.44-Améliorer le bien-être animal :

Concernant les investissements productifs dans les exploitations agricoles (intervention 351), aucun dossier payé ne répond au critère de majoration lié à un investissement dans des porcheries qui dépassent de 20% l'espace par porc prévu dans la norme. Toutefois, un investissement de ce type a été sélectionné en 2024 et devrait être payé en 2026.

En bio, outre la limitation des césariennes dans les élevages bovins en raison de l'interdiction d'utiliser des antibiotiques de manière systématique, les normes liées au logement des animaux prévoient également des densités plus faibles dans les bâtiments, des obligations de parcours extérieurs et des limitations aux stabulations entravées. L'évolution des cheptels animaux élevés selon le mode de production biologique suit en 2024 la même tendance à la baisse que l'évolution des surfaces. Même si l'on tient compte de la légère surestimation des cibles (cf. 2.1 déviations), la déviation par rapport au jalon 2025 reste importante, quoique inférieure à la déviation observée dans le RAP 2024.

R.43-Limiter l'utilisation d'antimicrobiens :

L'élevage certifié bio présente de fortes garanties en matière de limitation d'antibiotiques puisqu'ils ne peuvent être utilisés que de façon curative, jamais en préventif ou systématique. Or le développement de l'agriculture bio présente des difficultés importantes (voir R.29).

Les besoins « réduire le volume des déchets et favoriser leur valorisation et leur traitement » et « sensibiliser les consommateurs et la restauration collective à une alimentation saine et équilibrée » sont essentiellement rencontrés par des plans d'actions définis en dehors de la PAC tels que le plan wallon de réduction des déchets (assurer une consommation plus responsable de la matière première et la valorisation énergétique de la biomasse tout au long de la chaîne alimentaire), le plan REGAL (lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires) et la stratégie « Manger demain » (renforcer la durabilité de l'alimentation wallonne).

Translated text (EN):

The needs set for this AOS are:

- Adapting agricultural supply to the new expectations of society
- Raising consumer and mass catering awareness of a healthy and balanced diet
- Reducing the volume of waste and promoting its recovery and treatment

The responses can be monitored through 3 indicators:

R.29-Development of organic farming:

With 41.677 ha in intervention 321-support for organic farming for 970 farmers, we are just over half what was expected (74.000 ha). If the areas financed by the PwDR are included, the total organic area supported in the 2024 marketing year, i.e. 85.677 ha, falls by 1.000 ha compared with the previous marketing year.

At the level of crop groups, the decrease is particularly significant in annual crops (-1.352 ha), but also in grassland (-807 ha), which is partly offset by an increase in areas under fodder crops (+ 489 ha). The area under horticulture is also increasing, with 3.359 ha committed (+ 292 ha), which can be explained by the progress observed in organic certified fruit crops and organic vegetables for the fresh market and for agro-industry. An additional 36.74 ha of diversified market gardening on small areas benefit from the new,

particularly attractive amount of aid, which is encouraging an increasing number of small market gardeners to apply for organic certification. 133 (+ 34) of them received aid for 147 ha (an average of 1.1 ha). This is an encouraging result given that promoting organic areas devoted to production intended for human consumption corresponds to a need identified in the PSwPAC. Finally, there has been a further reduction in the number of hectares benefiting from the increase in conversion (4.127 ha as against 4.934 ha), reflecting the slowdown in the development of organic farming.

In view of this, following the general revaluation of the amounts of aid which entered into force in 2025, a new amendment to the PSwPAC provides for a 30 % increase in conversion aid from the 2026 marketing year with a view to revitalising the sector. On the other hand, several actions carried out under the Plan for the development of organic production in Wallonia by 2030 aim to increase demand for organic products: promotion campaigns for households, development of sales strategies for specialised shops, medium and large retailers, stimulation of demand for mass catering, search for outlets with the agro-industry. A new plan for 2026-2030, still focused on strengthening demand, supply and innovation, is expected to be adopted by the Government in the course of 2026.

Incentive sign: the decrease observed in 2022 in the consumption of organic products in Wallonia, which had already decreased in 2023, seems to be reversed in 2024.

R.44-Improving animal welfare:

With regard to productive investments in agricultural holdings (intervention 351), no dossier paid meets the criterion of an increase linked to an investment in pig farms which exceed by 20 % the space per pig laid down in the standard. However, one such investment was selected in 2024 and is expected to be paid in 2026.

In addition to the restriction of caesarean sections on cattle farms due to the ban on the systematic use of antibiotics, animal housing standards also provide for lower densities in buildings, requirements for outdoor runs and limitations on impeded stalls. In 2024, the trend in organically reared livestock followed the same downward trend as the trend in areas. Even taking into account the slight overestimation of targets (see 2.1 deviations), the deviation from milestone 2025 remains significant, albeit lower than the deviation observed in the 2024 LCF.

R.43-Limiting the use of antimicrobials:

Certified organic livestock farming offers strong guarantees that antibiotics will be limited, as they can only be used curatively, never preventively or systematically. However, the development of organic farming presents significant challenges (see R.29).

The needs of ‘reducing the volume of waste and promoting its recovery and treatment’ and ‘raising consumer and catering awareness of a healthy and balanced diet’ are mainly met by action plans drawn up outside the CAP, such as the Walloon waste reduction plan (ensuring more responsible consumption of raw materials and energy recovery from biomass throughout the food chain), the REGAL plan (combating food losses and waste) and the ‘Manger Tomorrow’ strategy (strengthening the sustainability of Walloon food).

1.2.10 Objectif transversal: moderniser l’agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l’innovation et la transition numérique dans l’agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l’innovation, à l’échange de connaissances et à la formation

Les besoins fixés pour cet OS sont :

- Favoriser l’innovation en adéquation avec les attentes de la société
- Améliorer la diffusion des connaissances et l’acquisition des compétences

- Encourager l'utilisation des outils numériques

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie au travers de quatre indicateurs de résultat et les interventions qui y sont liées :

R.1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation (374 – coopération pour l'innovation) : 8 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au terme des deux appels à projets lancés en 2023. Parmi ces 8 GO, 6 portent un projet exclusivement wallon et 2 proposent un projet porté à la fois par le Grand-Duché du Luxembourg et par la Wallonie. Leur objectif est de favoriser de nouvelles formes de coopération entre différents acteurs du secteur agricole et de mettre en pratique l'innovation sous la forme de projets collaboratifs novateurs de recherche appliquée. 3 des 8 projets ont débuté leurs dépenses durant l'AF25 pour un montant total en dépenses publiques totales de 104.540 €. Ces trois projets sont issus du premier appel et rassemblent au total 39 personnes. Le jalon de l'AF25 fixé à 86 personnes n'est donc pas atteint, mais, si l'on considère les 8 projets sélectionnés, plus de 100 participants sont attendus (dépassant la cible finale fixée à 86 personnes). Le retard pris dans la sélection des GO (lié notamment au changement de gouvernement à la suite des élections régionales qui ont eu lieu en juin 2024 en Wallonie) décale l'atteinte des jalons dans le temps (la cible associée à l'AF24 fixée à 38 personnes est atteinte).

R.2 Etablir un lien entre conseil et systèmes de connaissances (374 – coopération pour l'innovation) : Les 3 GO qui ont débuté leurs dépenses prévoient la participation de 10 conseillers. Le jalon AF25 fixé à 18 conseillers n'est donc pas atteint, mais, si l'on considère les 8 GO sélectionnés, plus de 30 conseillers sont attendus (dépassant la cible finale fixée à 18 conseillers). Le retard pris dans la sélection des GO décale l'atteinte des jalons dans le temps (la cible associée à l'AF24 fixée à 8 conseillers est atteinte).

R.3 Numériser l'agriculture (351 – investissements productifs dans les exploitations agricoles, 374 – coopération pour l'innovation) : voir section 1.2.2 OS 2

R.28 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce aux connaissances et à l'innovation (374 – coopération pour l'innovation) : Sur les 3 GO ayant commencé leurs dépenses, 1 seul a un objectif en lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat. Il s'agit d'un projet qui vise au développement d'un modèle de production de fruits sans produit phytosanitaire (le pré-verger). Le nombre total de personnes impliquées dans ce GO est de 10. Pour l'AF25, le jalon est fixé à 36 personnes. Il n'est donc pas atteint. Cependant, si l'on considère les 8 GO sélectionnés, 6 ont un objectif en lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat et prévoient l'implication d'environ 80 personnes (dépassant la cible finale fixée à 36 personnes).

Sans contribuer à un des indicateurs liés à l'objectif transversal, une initiative développée par le Réseau wallon PAC (en collaboration avec l'Administration) contribue à la diffusion des connaissances et à l'acquisition de compétences. Il s'agit de la mise en place de la plateforme Walakis. Elle a pour objectif la mise en relation des acteurs de l'AKIS (conseillers, chercheurs, producteurs, etc.) et le partage des connaissances entre ceux-ci en proposant un annuaire des structures qui donnent des conseils aux producteurs, une bibliothèque présentant notamment les résultats de recherches, des groupes d'échanges autour de certaines thématiques, un calendrier partageant les activités organisées par les différents membres de la plateforme, etc. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://walakis.be/fr>

Les objectifs d'améliorer les performances grâce aux connaissances et à l'innovation (dont les performances liées à l'environnement ou au climat), d'établir un lien entre conseil et systèmes de connaissances et de numériser l'agriculture sont donc en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux besoins d'innovation, de transfert de connaissances, d'acquisition de compétences et de développement numérique.

Translated text (EN):

The needs set for this AOS are:

- Fostering innovation in line with societal expectations

- Improving knowledge dissemination and skills acquisition
- Encourage the use of digital tools

Progress in implementing the PSwPAC to meet these needs can be monitored through four result indicators and related interventions:

R.1 Improving performance through knowledge and innovation (374 – cooperation for innovation): 8 operational Groups (OGs) were selected following the two calls for projects launched in 2023. Of these 8 OGs, 6 are exclusively Walloon projects and 2 propose projects run by both the Grand Duchy of Luxembourg and Wallonia. Their aim is to foster new forms of cooperation between different actors in the agricultural sector and to put innovation into practice in the form of innovative collaborative applied research projects. 3 of the 8 projects started spending during AF25 for a total amount of public expenditure of EUR 104.540. These three projects are the result of the first call and involve a total of 39 people. The AF25 milestone of 86 people is therefore not met, but, considering the 8 selected projects, more than 100 participants are expected (exceeding the final target of 86 people). The delay in selecting OGs (linked in particular to the change of government following the regional elections that took place in June 2024 in Wallonia) decimates the achievement of milestones over time (the AF24 target of 38 people is reached).

R.2 Linking advice and knowledge systems (374 – cooperation for innovation): The 3 OGs that started their expenditure provide for the participation of 10 members. Milestone AF25 of 18 advisors is therefore not achieved, but considering the 8 selected OGs, more than 30 advisors are expected (exceeding the final target of 18 advisors). The delay in selecting OGs declines the achievement of milestones over time (the AF24 target of 8 advisors is reached).

R.3 Digitising agriculture (351 – productive on-farm investments, 374 – cooperation for innovation): see section 1.2.2 OS 2

R.28 Environmental or climate-related performance through knowledge and innovation (374 – cooperation for innovation): Of the 3 GOs that started spending, only 1 have a target that is directly linked to environmental or climate-related performance. This is a project that aims to develop a model of fruit production without plant protection products (pre-orchard). The total number of persons involved in this OG is 10. For AF25, the milestone is set at 36 people. It is therefore not achieved. However, considering the 8 OGs selected, 6 have a direct environmental or climate-related performance target and foresee the involvement of around 80 people (exceeding the final target of 36 people).

Without contributing to one of the indicators linked to the cross-cutting objective, an initiative developed by the Walloon CAP Network (in collaboration with the Administration) contributes to the dissemination of knowledge and the acquisition of skills. This is the setting up of the Walakis platform. Its aim is to connect AKIS actors (advisors, researchers, producers, etc.) and share knowledge between them by providing a directory of structures that give advice to producers, a library including research results, thematic exchange groups, a calendar sharing the activities organised by the various members of the platform, etc. It is available at: <https://walakis.be/fr>

The objectives of improving performance through knowledge and innovation (including environmental or climate-related performance), linking advice to knowledge systems and digitalising agriculture are therefore on track to contribute to the needs of innovation, knowledge transfer, skills acquisition and digital development.

1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC

Comité de suivi du PSwPAC

Par rapport à la période de programmation précédente, le comité de suivi se penche à présent sur des thématiques concernant les 2 piliers de la PAC. Sa composition a été légèrement remaniée à la suite des élections régionales wallonnes de juin 2024.

En 2025, les membres du comité de suivi ont été sollicités en vue de recueillir leur avis :

- 12/2/25 : présentation du RAP 2024 du PSwPAC 23-27 ;
- 10/4/25 (procédure écrite) : modification des critères de sélection de l'intervention 356 - Aides aux investissements dans des infrastructures de santé en zone rurale. Plus de souplesse a été apportée afin de permettre à un plus grand nombre d'Associations de Santé Intégrée, en particulier celles qui avaient déjà bénéficié d'aide lors de la programmation 14-20, de répondre au 3ème appel ;
- 18/7/25 et 11/8/25 (procédure écrite) : présentation des modifications du PSwPAC 23-27 pour 2026 ;

Communication

Les fiches descriptives rédigées afin de vulgariser le contenu de chaque intervention et publiées sur le portail de l'agriculture wallonne ont été mises à jour régulièrement durant l'année 2025.

La communication sur les interventions et sur les exigences de la conditionnalité se poursuit via les services extérieurs de l'administration qui sont en contact direct avec les bénéficiaires de la PAC.

En 2025, le RwpPAC a lancé les vidéos promotionnelles de trois interventions : 143 - ER maillage écologique, 352 – investissements non productifs et 353 – investissements dans les entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers.

Appels à projets dans le cadre du 2ème pilier

Désormais, la gestion de projets (administrative et financière), depuis la soumission du projet jusqu'à sa clôture financière, est réalisée au travers de la nouvelle application Calista. En 2025, le Comité de sélection a sélectionné plusieurs projets dans le cadre des interventions suivantes :

- 355 – Investissements non productifs en zone rurale : durant l'année financière 2025, 4 appels à projets trimestriels ont été organisés au cours desquels 128 projets de restauration ou de gestion d'habitats typiques de certaines zones situées dans la structure écologique principale, dont fait partie Natura 2000, ont été déposés. A l'issue du processus de sélection, 98 projets ont été retenus et 30 projets n'ont pas été sélectionnés pour diverses raisons (budget insuffisant, nombre minimum de points non atteint, projet situé hors de la structure écologique principale ou ne visant aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce d'intérêt communautaire).

Pour le volet b, la sélection a commencé au 1er trimestre 2025. 5 projets ont été déposés au cours de 3 appels à projets ayant abouti à la sélection de 3 projets (acquisition et restauration d'un site de pêche, construction d'un bassin d'orage et restauration d'une vallée).

- 356 – Infrastructures de santé en zones rurales : Un 3ème appel à projets a été lancé et s'est clôturé en juillet 2025. 7 projets ont été sélectionnés.
- 357 - Investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique : Un 1er appel à projets a été lancé le 01/09/24 et il s'est clôturé le 02/06/25. Les 9 projets déposés qui concernent l'amélioration des dessertes forestières sont en cours d'analyse.
- 374 – Coopération pour l'innovation : L'appel à projets en collaboration avec le Grand-Duché du Luxembourg a abouti en 2025 à la sélection définitive de 4 projets sur les 6 déposés.

Gouvernance

Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente du PSwPAC.

L'organisme payeur de Wallonie (OPW) s'est vu accorder, en date du 18/11/21, un nouvel agrément à titre définitif entrant en vigueur le 01/01/22 pour toutes les activités concernant le FEAGA et le FEADER.

Etant donnée l'existence de 2 organismes payeurs pour la Belgique, un Organisme de Coordination a été constitué, composé d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande.

Depuis le 01/01/22, c'est la Direction des Structures Agricoles de l'OPW qui assure la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués. Des protocoles de délégations sont élaborés.

Réseau wallon PAC

Un prestataire externe à l'administration constitué en un consortium entre la scrl Trame, la SoCoPro et Natagriwal assure les missions du réseau wallon PAC (RwPAC) pour une 1ère phase (2023 à 2026).

Durant l'année 2025, le RwPAC a notamment :

- poursuivi le travail sur différentes thématiques en lien avec les objectifs du PSwPAC et ses interventions via des groupes de travail dédiés ;
- Organisé une réunion dédiée à l'intelligence artificielle ;
- organisé un séminaire-atelier sur le « carbon farming » ;
- réuni les 21 GAL wallons ;
- publié des newsletters, vidéos, bulletins d'informations, etc.

De plus, le RwPAC a organisé un évènement de lancement de la plateforme Walakis.

Bases légales

Les bases légales wallonnes font actuellement l'objet d'ajustements suite à la 3ème modification du plan pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 essentiellement.

Translated text (EN):

PSwPAC Monitoring Committee

Compared to the previous programming period, the monitoring committee is now looking at topics related to the 2 pillars of the CAP. Its composition was slightly revised following the regional elections in Wallonia in June 2024.

In 2025, the members of the monitoring committee were asked for their views:

- 12/2/25: presentation of the 2024 LCF of PSwPAC 23-27;
- 10/4/25 (written procedure): amendment of the selection criteria for intervention 356 – Aid for investments in health infrastructure in rural areas. More flexibility has been introduced to allow more Integrated Health Associations, in particular those which had already received support during the 14-20 programming period, to respond to the 3th call;
- 18/7/25 and 11/8/25 (written procedure): presentation of the amendments to PSwPAC 23-27 for 2026;

Communication

The descriptive sheets drawn up in order to publicise the content of each intervention and published on the Walloon agriculture portal were updated regularly during 2025.

Communication on interventions and cross-compliance requirements continues through the external services of the administration that are in direct contact with CAP beneficiaries.

In 2025, RwPAC launched promotional videos of three interventions: 143 – ecological network, 352 – non-productive investments and 353 – investments in logging and forestry works enterprises.

Calls for projects under the 2nd pillar

From now on, project management (administrative and financial), from project submission to financial closure, is carried out through the new Calista application. In 2025, the Selection Committee selected several projects under the following interventions:

- 355 – non-productive investments in rural areas: during the 2025 financial year, 4 quarterly calls for projects were organised during which 128 projects for the restoration or management of habitats typical of certain areas within the main ecological structure, including Natura 2000, were submitted. At the end of the selection process, 98 projects were selected and 30 projects were not selected for various reasons (insufficient budget, minimum number of points not reached, project outside the main ecological structure or not targeting any habitat of Community interest or species of Community interest).

For strand b, selection started in Q12025. 5 projects were submitted during 3 calls for projects resulting in the selection of 3 projects (acquisition and restoration of a fishing site, construction of a storm basin and restoration of a valley).

- 356 – health infrastructure in rural areas: A 3rd call for projects was launched and closed in July 2025. 7 projects were selected.
- 357 – investments in forestry infrastructure related to climate change: A 1st call for projects was launched on 01/09/24 and closed on 02/06/25. The 9 projects submitted concerning the improvement of forest services are currently being analysed.
- 374 – cooperation for innovation: The call for projects with the Grand Duchy of Luxembourg resulted in the final selection of 2025 projects out of the 4 submitted in 6.

Governance

The Walloon Government is the competent authority of the PSwPAC.

On 18/11/21, the Walloon paying agency (OPW) was granted a new, definitive accreditation entering into force on 01/01/22 for all activities concerning the EAGF and the EAFRD.

Given the existence of 2 paying agencies for Belgium, a Coordination Body has been set up, consisting of a Walloon cell and a Flemish cell.

Since 01/01/22, the Agricultural Structures Directorate of the OPW has been responsible for the proper performance of the tasks delegated by the OPW to the delegated bodies. Protocols of delegations shall be drawn up.

Walloon PAC network

A service provider external to the administration formed as a consortium between scrl Trame, SoCoPro and Natagriwal carries out the tasks of the Walloon PAC network (RwPAC) for a 1st phase (2023 to 2026).

In 2025, RwPAC in particular:

- continued to work on various topics linked to the objectives of the PSwPAC and its interventions via dedicated working groups;
- Organised a dedicated meeting on artificial intelligence;
- organised a seminar/workshop on carbon farming;
- brought together the 21 Walloon LAGs;

- published newsletters, videos, newsletters, etc.

In addition, RWPAC organised a launch event for the Walakis platform.

Legal Bases

The Walloon legal bases are currently being adjusted following the 3th amendment to the plan, mainly with a view to entry into force on 1 January 2026.

2.PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

2.1.Valeurs atteintes des indicateurs de résultat

Indicateur de résultat (1)	Pour l'examen des performances (2)	Annuel / Cumulé (3)	Unité de mesure (4)	Année du jalon 2025 (5)	Année de réalisation 2025 (6)	Écart par rapport à l'année de référence 2025 (en pourcentage) (7)
R.1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation	Oui	Cumulé		86,00	39,00	-54,65
Observation sur l'écart par rapport au jalon	3 groupes opérationnels (GO) ont fait l'objet de paiements au 15/10/2025 via l'intervention 374 (coopération pour l'innovation) sur les 8 GO sélectionnés. Le nombre de personnes participant à ces GO s'élève à 39. Le jalon de l'année financière 2025 est fixé à 86 personnes (correspondant également à la cible) et n'est donc pas atteint. En effet, les élections régionales wallonnes de juin 2024 en vue de constituer un nouveau gouvernement wallon ont retardé l'approbation définitive des projets, qui n'a eu lieu qu'en décembre 2024 pour les quatre premiers et en septembre 2025 pour les quatre derniers. Si l'on tient compte de l'ensemble des projets sélectionnés, plus d'une centaine de personnes devraient y participer, dépassant alors largement la cible fixée à 86 personnes.					
Comment on deviation from milestone (EN)	3 operational groups (OGs) were paid by 15/10/2025 via intervention 374 (cooperation for innovation) out of the 8 OGs selected. The number of people participating in these OGs is 39. The milestone for the financial year 2025 is set at 86 people (also corresponding to the target) and is therefore not fulfilled. Indeed, the Walloon regional elections of June 2024 to form a new Walloon government delayed the final approval of the projects, which took place only in December 2024 for the first four and in September 2025 for the last four. When all the projects selected are taken into account, more than a hundred people are expected to participate, thus far exceeding the target of 86 people.					
R.2 Établir un lien entre conseil et systèmes de connaissances	Non	Cumulé		18,00	10,00	-44,44
Observation sur l'écart par rapport au jalon	3 groupes opérationnels (GO) ont fait l'objet de paiements au 15/10/2025 via l'intervention 374 (coopération pour l'innovation) sur les 8 GO sélectionnés. Le nombre de conseillers participant à ces GO s'élève à 10. Le jalon de l'année financière 2025 est fixé à 18 conseillers (correspondant également à la cible) et n'est donc pas atteint. En effet, les élections régionales wallonnes de juin 2024 en vue de constituer un nouveau gouvernement wallon ont retardé l'approbation définitive des projets, qui n'a eu lieu qu'en décembre 2024 pour les quatre premiers et en septembre 2025 pour les quatre derniers. Si l'on tient compte de l'ensemble des projets sélectionnés, plus d'une trentaine de conseillers devraient y participer, dépassant alors largement la cible fixée à 18 conseillers.					
Comment on deviation from milestone (EN)	3 operational groups (OGs) were paid by 15/10/2025 via intervention 374 (cooperation for innovation) out of the 8 OGs selected. The number of members participating in these OGs is 10. The milestone for the financial year 2025 is set at 18 advisors (also corresponding to the target) and is therefore not fulfilled. Indeed, the Walloon regional elections of June 2024 to form a new Walloon government delayed the final approval of the projects, which took place only in December 2024 for the first four and in September 2025 for the last four. When all the selected projects are taken into account, more than thirty advisers are expected to participate, well above the target of 18.					
R.3 Numériser l'agriculture	Non	Cumulé	%	0,11	1,44	1 209,09
R.3 Numérateur: Nombre de bénéficiaires d'un soutien versé pertinent	Non	Cumulé	farm	14,00	183,00	
R.3 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.4 Établir un lien entre l'aide au revenu et les normes et bonnes pratiques	Non	Annuel	%	100,80	102,33	1,52
R.4 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annuel	ha	739 612,90	750 785,03	
R.4 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	

R.5 Gestion des risques	Non	Annuel	%	0,00	0,00	
R.5 Numérateur: Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Annuel	farm	0,00	0,00	
R.5 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.6 Redistribution aux petites exploitations agricoles	Oui	Annuel	%	108,69	108,19	-0,46
R.6 Numérateur: Paiement différentiel moyen/ha versé aux bénéficiaires dont l'exploitation agricole est d'une taille inférieure à la moyenne	Oui	Annuel	EUR/ha	384,63	385,94	
R.6 Dénominateur: Paiement différentiel moyen/ha versé à tous les bénéficiaires	Oui	Annuel	EUR/ha	353,88	356,71	
R.7 Renforcer le soutien aux exploitations agricoles situées dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annuel	%	117,24	116,36	-0,75
R.7 Numérateur: Aide moyenne au revenu/ha pour les bénéficiaires dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annuel	EUR/ha	425,59	429,57	
R.7 Dénominateur: Aide au revenu moyenne/ha versée à tous les bénéficiaires	Oui	Annuel	EUR/ha	363,02	369,17	
R.8 Cibler les exploitations agricoles dans les secteurs spécifiques	Non	Annuel	%	50,49	45,92	-9,05
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le nombre de bénéficiaires d'au moins une aide couplée est inférieure à la valeur planifiée. Cette différence est due à une surestimation de l'attrait des agriculteurs pour l'aide couplée protéagineux. Entre les campagnes 2023 et 2024, le soutien couplé aux protéagineux recule nettement, tant pour les surfaces que pour les bénéficiaires. Cette baisse s'explique en grande partie par les conditions météorologiques défavorables de 2024, marquées par de fortes pluies qui ont empêché une bonne implantation des cultures. Pour la campagne 2025, on retrouve la superficie déclarée en 2023 tout en restant encore éloigné de l'objectif fixé.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The number of beneficiaries of at least one coupled support is lower than the planned value. This difference is due to an overestimation of farmers' attractiveness for coupled protein crop support. Between the 2023 and 2024 crop years, coupled support for protein crops fell sharply for both areas and beneficiaries. This decrease is largely due to the adverse weather conditions in 2024, marked by heavy rains that prevented crops from being well planted. For the 2025 marketing year, the area declared in 2023 is still far from the target.					
R.8 Numérateur: Nombre de bénéficiaires de l'aide couplée au revenu	Non	Annuel	farm	6 429,00	5 847,00	
R.8 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.9 Modernisation des exploitations agricoles	Oui	Cumulé	%	4,33	6,60	52,42
R.9 Numérateur: Nombre de bénéficiaires recevant un soutien pertinent	Oui	Cumulé	farm	551,00	841,00	
R.9 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.10 Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement	Oui	Cumulé	%	0,00	0,00	
R.10 Numérateur: Nombre de bénéficiaires d'un soutien pertinent	Oui	Cumulé	farm	0,00	0,00	
R.10 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	

R.11 / Fruits et légumes - Concentration de l'offre	Non	Annuel	%	0,00	0,00	
R.11 Numérateur: Valeur totale de la production commercialisée par les organisations de producteurs avec des programmes opérationnels	Non	Annuel	EUR	0,00	0,00	
R.11 Dénominateur: Valeur totale de la production des secteurs concernés	Non	Annuel	EUR	130 000 000,00	130 000 000,00	
R.12 Adaptation au changement climatique	Non	Annuel	%	56,74	87,47	54,16
R.12 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annuel	ha	416 302,00	641 809,28	
R.12 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.14 Stockage de carbone dans les sols et la biomasse	Oui	Annuel	%	60,79	88,13	44,97
R.14 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	446 042,00	646 639,52	
R.14 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.15 Énergie renouvelable provenant de l'agriculture et de la sylviculture et d'autres sources renouvelables	Non	Cumulé	MW	0,29	0,91	213,79
R.16 Investissements liés au climat	Non	Cumulé	%	0,97	1,38	42,27
R.16 Numérateur: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'investissement dans le cadre de la PAC contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables ou de biomatériaux	Non	Cumulé	farm	123,00	176,00	
R.16 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.18 Aide à l'investissement pour le secteur forestier	Non	Cumulé	EUR	7 747 347,00	574 402,00	-92,59
Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>Concernant l'intervention 357, 1 appel à projets en cours de clôture devrait permettre de sélectionner 9 projets pour un montant de 937.907,33 €, soit la presque totalité du budget accordé (1.000.000 €). Les coûts éligibles sont équivalents aux dépenses publiques totales (taux d'aide de 100%) mais en l'absence de paiement, cette contribution ne peut être comptabilisée dans l'indicateur. Des problèmes dans la gestion administrative de l'intervention ont induit un retard dans la mise en œuvre de l'intervention. Pourtant le succès rencontré par l'appel à projets confirme l'intérêt du secteur pour cette problématique (16 projets déposés pour plus de 3 millions €).</p> <p>Concernant l'intervention 353, 2 dossiers ont bénéficié d'un paiement au 15/10/25 pour 574.402 € d'investissements éligibles (937.100 euros si l'on tient compte des coûts réels et non des coûts simplifiés), ce qui est peu par rapport aux 6,9 millions € attendus en AF25. Au 15/10/25, 18 dossiers ont été sélectionnés. Les critères de sélection ont été adaptés en 2024, mais peu de dossiers ont été déposés car la mesure est méconnue du secteur forestier. De plus, la plupart des demandeurs continuent, "par habitude" ou par crainte des nouvelles modalités d'aide du PS PAC, d'introduire leur demande auprès du service de l'administration wallonne en charge des aides aux entreprises. Des représentants de l'administration participent à des événements en vue de diffuser les informations sur l'intervention. Le réseau wallon PAC a également réalisé une vidéo promotionnelle de l'intervention. Pour 2026, des adaptations ont été apportées pour améliorer l'attractivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des majorations du taux de base : ajout d'un critère sur la performance environnementale de l'investissement et augmentation du pourcentage lié à l'occupation de personnel salarié ; • Adaptation des coûts simplifiés des investissements : nouveaux libellés plus parlant, nouveaux montants plus adaptés à la réalité, nouveaux codes d'investissements. 					

Comment on deviation from milestone (EN)	With regard to intervention 357, 1 call for projects in the process of being closed should make it possible to select 9 projects for an amount of EUR 937.907,33, i.e. almost the entire budget granted (EUR 1.000.000). The eligible costs are equivalent to the total public expenditure (100 % aid rate) but in the absence of payment, this contribution cannot be counted in the indicator. Problems in the administrative management of the assistance have led to a delay in the implementation of the assistance. However, the success of the call for projects confirms the sector's interest in this issue (16 projects submitted for more than EUR 3 million). For intervention 353, 2 cases received a payment at 15/10/25 for EUR 574.402 of eligible investments (EUR 937.100 if real costs are taken into account and not simplified costs), which is low compared to the EUR 6.9 million expected in AF25. As of 15/10/25, 18 cases have been selected. The selection criteria were adapted in 2024, but few files were submitted as the measure is not known to the forestry sector. In addition, most applicants continue, 'as usual' or out of fear of the new aid arrangements under the PS PAC, to submit their applications to the department of the Walloon administration responsible for business aid. Representatives of the administration take part in events to disseminate information on the intervention. The Walloon PAC network also produced a promotional video of the intervention. For 2026, adjustments were made to improve attractiveness: • Adjustment of increases in the basic rate: adding a criterion on the environmental performance of the investment and increasing the percentage linked to the occupation of salaried personnel; • Adjustment of simplified investment costs: new wording more telling, new amounts more adapted to reality, new investment codes.					
R.19 Amélioration et protection des sols	Oui	Annuel	%	57,97	86,31	48,89
R.19 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	425 362,00	633 235,96	
R.19 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.20 Amélioration de la qualité de l'air	Oui	Annuel	%	14,32	15,13	5,66
R.20 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	105 038,00	111 046,97	
R.20 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.21 Protection de la qualité de l'eau	Oui	Annuel	%	21,82	20,27	-7,10
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Les interventions contribuant à cet indicateur sont les interventions 321-Soutien à l'agriculture biologique, 142-ER Cultures favorables à l'environnement, 144-ER Réduction d'intrants, 312- MAEC Parcelles aménagées, 315-MAEC Tournières enherbées et 317-MAEC Autonomie fourragère. La déviation est due à l'ER RI qui n'atteint pas la contribution escomptée à l'indicateur (-52% par rapport à la valeur attendue) et au faible développement de l'agriculture biologique (-44% par rapport à la valeur attendue, voir déviation R.29). Cependant, les surfaces engagées en ER RI ont plus que triplé par rapport à l'an dernier, grâce aux modifications apportées et à une meilleure communication. Elles n'atteignent pas encore la moitié de l'objectif fixé, mais une nouvelle hausse d'environ 14% est prévue sur base des surfaces déclarées pour la campagne 2025 2026 . En ce qui concerne la contribution des MAEC à la valeur réalisée de cet indicateur, les surfaces engagées en 2024 en tournières enherbées ont atteint leur cible, alors que ces dernières sont dépassées de 8% et 18% respectivement pour les parcelles aménagées et pour l'autonomie fourragère. La surface totale engagée en ER CFE est également supérieure de 9% à celle prévue. Les écarts par rapport aux cibles devraient cependant se réduire à partir du RAP 2026 étant donné la prise en compte de la stagnation du secteur bio dans la fixation des cibles à partir de l'AF 2026 dans la version 4.2 du PSWPAC. La correction d'erreurs techniques affectant le calcul des valeurs représentant l'évolution attendue de certaines interventions a également été effectuée à cette occasion.					
Comment on deviation from milestone (EN)	Interventions contributing to this indicator are 321-Support for organic farming, 142-144-Environmentally friendly crops, 312-Input reduction, 315-MAEC Developed crops, 317-MAEC Livestock grass and -MAEC Fodder autonomy. The deviation is due to ER RI not reaching the expected contribution to the indicator (-52 % compared to the expected value) and to the low development of organic farming (-44 % compared to the expected value, see deviation R.29). However, as a result of the changes made and better communication, the number of areas occupied in ER RI has more than tripled compared with last year. They do not yet reach half of the target, but a further increase of around 14 % is planned on the basis of the areas declared for the 2025 2026 marketing year. As regards the contribution of AECMs to the achieved value of this indicator, the areas committed in 2024 to grass headlands have reached their target, while the latter are exceeded by 8 % and 18 % respectively for managed parcels and for forage autonomy. The total area committed in CFE ER is also 9 % higher than expected. However, deviations from the targets should be reduced from the 2026 LCF as the stagnation of the organic sector is taken into account in the setting of targets from FRF 2026 in the 4.2 version of the PSWPAC. The correction of technical errors affecting the calculation of the values representing the expected evolution of certain interventions was also done on this occasion.					
R.21 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	160 129,00	148 725,68	

R.21 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.22 Gestion durable des nutriments	Oui	Annuel	%	10,94	12,64	15,54
R.22 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	80 287,00	92 741,33	
R.22 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.24 Utilisation durable et limitée des pesticides	Oui	Annuel	%	18,34	12,52	-31,73
Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>Les interventions contribuant à cet indicateur sont les interventions 321-Soutien à l'agriculture biologique, 142-ER Cultures favorables à l'environnement, 144-ER Réduction d'intrants, 312- MAEC Parcelles aménagées et 315-MAEC Tournières enherbées. La déviation est due à l'ER RI qui n'atteint pas la contribution escomptée à l'indicateur (-52% par rapport à la valeur attendue) et au faible développement de l'agriculture biologique (-44% par rapport à la valeur attendue, voir déviation R.29). Cependant, les surfaces engagées en ER RI ont plus que triplé par rapport à l'an dernier, grâce aux modifications apportées et à une meilleure communication. Elles n'atteignent pas encore la moitié de l'objectif fixé, mais une nouvelle hausse d'environ 14% est prévue sur base des surfaces déclarées pour la campagne 2025. En ce qui concerne la contribution des MAEC à la valeur réalisée de cet indicateur, les surfaces engagées en 2024 en tournières enherbées ont atteint leur cible, alors que cette dernière est dépassée de 8% pour les parcelles aménagées. La surface totale engagée en ER CFE est également supérieure de 9% à celle prévue. Les écarts par rapport aux cibles devraient cependant se réduire à partir du RAP 2026 étant donné la prise en compte de la stagnation du secteur bio dans la fixation des cibles à partir de l'AF 2026 dans la version 4.2 du PSwPAC. La correction d'erreurs techniques affectant le calcul des valeurs représentant l'évolution attendue de certaines interventions a également été effectuée à cette occasion.</p>					
Comment on deviation from milestone (EN)	<p>Interventions contributing to this indicator are 321-Support for organic farming, 142-144-Environmentally friendly crops, 312-Input reduction, 315-MAEC Developed areas and -MAEC Livestock grass. The deviation is due to ER RI not reaching the expected contribution to the indicator (-52 % compared to the expected value) and to the low development of organic farming (-44 % compared to the expected value, see deviation R.29). However, as a result of the changes made and better communication, the number of areas occupied in ER RI has more than tripled compared with last year. They do not yet reach half of the target, but a further increase of around 14 % is planned on the basis of the areas declared for the 2025 marketing year. As regards the contribution of AECMs to the achieved value of this indicator, the areas committed in 2024 to grass headlands have reached their target, while the latter is exceeded by 8 % for managed parcels. The total area committed in CFE ER is also 9 % higher than expected. However, deviations from the targets should be reduced from the 2026 LCF as the stagnation of the organic sector is taken into account in the setting of targets from FRF 2026 in the 4.2 version of the PSwPAC. The correction of technical errors affecting the calculation of the values representing the expected evolution of certain interventions was also done on this occasion.</p>					
R.24 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	134 532,00	91 860,42	
R.24 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.25 Performances environnementales dans le secteur de l'élevage	Non	Annuel	%	0,17	0,08	-52,94
Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>L'intervention 311 (MAEC "Races locales menacées") est la seule intervention qui contribue à cet indicateur. En AF25, le PSwPAC ne paie que les engagements en cours en 2024 conclus en 2023 et en 2024. Les engagements initiés avant 2023 et toujours en cours en 2024 sont financés par le PwDR ; ils ne contribuent pas à l'indicateur de résultat. Malgré les plus faibles niveaux de réalisation qu'attendus pour les engagements financés par le PSwPAC (43% et 62% respectivement pour les équins-bovins et pour les ovins), les réalisations globales, en incluant les contrats financés par le PwDR, correspondent aux prévisions pour les équins-bovins (4.599 animaux engagés pour 4.680 animaux attendus) et les dépassent pour les ovins (3.565 animaux engagés pour 2.980 animaux attendus). Par conséquent, la non-atteinte de l'indicateur peut s'expliquer par une mauvaise estimation du nombre d'animaux attendus pour les nouveaux engagements 23-24 au sein du nombre total d'animaux attendus pour les engagements en cours en 2024. Les engagements initiés avant 2023 seront clôturés fin 2024 et devraient faire l'objet d'un renouvellement dès 2025 en vue d'être financés par le PSwPAC. Si ces nouveaux engagements couvrent le même nombre d'animaux, la cible de fin de programmation sera atteinte dès l'AF26 à 85% et à 89% respectivement pour les équins-bovins et pour les ovins. Les niveaux de réalisation progressent en ovins. En bovins, la souplesse apportée en 2024 par rapport à l'obligation d'inscription dans une section principale du livre généalogique permet au nombre d'animaux soutenus de se maintenir. L'inclusion du "porc piétrain" à partir de 2024 ne rencontre qu'à 50% l'objectif fixé pour cette première année (20 animaux soutenus pour 40 attendus). Cette nouvelle possibilité d'aide doit encore se faire connaître mais le maintien de cette race en Wallonie semble compromis à moins de compléter l'aide du PSwPAC par des programmes ciblés de soutien à la conservation des ressources génétiques.</p>					

Comment on deviation from milestone (EN)	<p>Intervention 311 (MAEC "Local Threatened Races") is the only intervention contributing to this indicator. In AF25, the PSwPAC pays only the outstanding commitments in 2024 concluded in 2023 and 2024. Commitments initiated before 2023 and still ongoing in 2024 are financed by the PwDR; they do not contribute to the result indicator. Despite the lower than expected levels of achievement for commitments financed by the PSwPAC (43 % and 62 % respectively for bovine equines and sheep), the overall achievements, including contracts financed by the PwDR, correspond to the forecasts for bovine equines (4.599 animals committed per 4.680 animals expected) and exceed them for sheep (3.565 animals committed per 2.980 animals expected). Therefore, the failure to achieve the indicator can be explained by a poor estimation of the number of animals expected for the new 23-24 commitments within the total number of animals expected for the ongoing commitments in 2024. Commitments initiated before 2023 will be closed at the end of 2024 and should be renewed in 2025 in order to be financed by the PSwPAC. If these new commitments cover the same number of animals, the target for the end of the programming period will be reached as from AF26 at 85 % and 89 % respectively for bovine equines and sheep. Implementation levels are increasing in sheep. In the case of bovine animals, the flexibility introduced in 2024 in relation to the obligation to register in a main section of the herd book allows the number of animals supported to be maintained. The inclusion of 'pedestrian pigs' from 2024 meets only 50 % of the target set for this first year (20 animals supported for 40 expected). This new aid possibility has yet to become known, but maintaining this breed in Wallonia seems to be jeopardised unless PSwPAC support is complemented by targeted programmes to support the conservation of genetic resources.</p>					
R.25 Numérateur: Nombre d'unités de gros bétail pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Annuel	LU	1 769,00	787,50	
R.25 Dénominateur: Nombre total d'unités de gros bétail	Non	Fixe	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	
R.26 Investissements liés aux ressources naturelles	Non	Cumulé	%	1,15	1,55	34,78
R.26 Numérateur: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulé	farm	146,00	197,00	
R.26 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Non	Cumulé		130,00	2,00	-98,46
Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>Pour l'intervention 355 (volet lié à la restauration d'habitats situés en SEP), 113 projets ont été sélectionnés au 15/10/25. Aucun a bénéficié de paiement au 15/10/25. Etant donné l'élaboration tardive de la base légale, l'intervention 355 n'a démarré qu'en septembre 2024 et aucune demande de liquidation n'a été reçue. Toutefois, le nombre d'opérations sélectionnées se rapproche des 120 opérations prévues au 15/10/25. Chaque trimestre, un nouvel appel sera lancé et devrait augmenter la contribution de l'intervention à l'indicateur. 3 projets ont été sélectionnés au 15/10/25 pour le volet lié au renforcement des services écosystémiques. Aucun dossier n'a encore été payé. Ce volet demande des projets plus structurants qui nécessitent une réflexion plus longue. Pour l'intervention 357 (dessertes forestières), des problèmes dans la gestion administrative ont induit un retard dans l'établissement des critères de sélection et dans l'écriture des bases légales. Une 1ere sélection est en cours et 9 projets devraient être sélectionnés (3 prévus initialement). Pour l'intervention 353 (investissements dans les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière), les 2 dossiers payés au 15/10/25 concernent un investissement contribuant à la durabilité environnementale et climatique (8 opérations prévues pour 2025). Pour 2026, des adaptations ont été apportées à l'intervention pour améliorer son attractivité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des majorations du taux de base: ajout d'un critère sur la performance environnementale de l'investissement et augmentation du pourcentage lorsque le demandeur emploie du personnel salarié; • Adaptation des coûts simplifiés des investissements forestiers (nouveaux libellés plus parlant, montants plus adaptés à la réalité de terrain, nouveaux codes d'investissements). <p>Malgré le manque de succès de l'intervention 353 et si l'on considère les opérations sélectionnées au sein des interventions 355 et 357 (122 projets), la cible reste atteignable.</p>					

Comment on deviation from milestone (EN)	For intervention 355 (component related to the restoration of habitats located in SEP), 113 projects were selected as of 15/10/25. None received payment on 15/10/25. Given the late preparation of the legal basis, intervention 355 did not start until September 2024 and no request for liquidation was received. However, the number of operations selected is close to the 120 planned as at 15/10/25. Every quarter, a new call will be launched and is expected to increase the intervention's contribution to the indicator. 3 projects were selected by 15/10/25 for the component related to enhancing ecosystem services. No files have been paid yet. This strand calls for more structuring projects that require further reflection. For intervention 357 (forestry services), problems in administrative management led to a delay in the establishment of selection criteria and in the writing of legal bases. A 1st selection is ongoing and 9 projects are expected to be selected (3 initially planned). For intervention 353 (investments in forestry and logging companies), the 2 files paid by 15/10/25 concern an investment contributing to environmental and climate sustainability (8 operations planned for 2025). For 2026, adjustments were made to the intervention to improve its attractiveness: • Adjustment of increases in the basic rate: adding a criterion on the environmental performance of the investment and increasing the percentage where the applicant employs salaried staff; • Adaptation of simplified costs of forest investments (new wording more telling, amounts more adapted to the reality on the ground, new investment codes). Despite the lack of success of intervention 353 and considering the operations selected within interventions 355 and 357 (122 projects), the target remains achievable.					
R.28 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce aux connaissances et à l'innovation	Non	Cumulé		36,00	10,00	-72,22
Observation sur l'écart par rapport au jalon	3 groupes opérationnels (GO) ont fait l'objet de paiements au 15/10/2025 via l'intervention 374 (coopération pour l'innovation) sur les 8 GO sélectionnés. Parmi ceux-ci, 1 a un objectif en lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat. Ce GO vise au développement d'un modèle de production de fruits sans produit phytosanitaire (le pré-verger). Les 2 autres projets n'ont pas pour objectif premier les performances liées à l'environnement ou au climat, mais ils en tiennent compte dans leurs objectifs indirects. Au 15/10/2025, le nombre de personnes participant à un GO directement lié aux performances environnementales et climatiques s'élève à 10 si l'on ne tient compte uniquement du GO ayant reçu 1er paiement et ayant un lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat. Le jalon de l'année 2025 (36 personnes et correspondant également à la cible finale) n'est donc pas atteint. En effet, les élections régionales de juin 2024 en vue de constituer un nouveau gouvernement wallon ont retardé l'approbation définitive des projets, qui n'a eu lieu qu'en décembre 2024 pour les quatre premiers et en septembre 2025 pour les quatre derniers. Si l'on tient compte de l'ensemble des projets sélectionnés, plus de 80 personnes devraient participer à un GO en lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat, dépassant alors largement la cible fixée à 36 personnes.					
Comment on deviation from milestone (EN)	3 operational groups (OGs) were paid by 15/10/2025 via intervention 374 (cooperation for innovation) out of the 8 OGs selected. Of these, 1 have a direct environmental or climate-related performance target. This GO aims to develop a model of fruit production without plant protection products (pre-orchard). The remaining 2 projects do not have environmental or climate-related performance as their primary objective, but take it into account in their indirect objectives. As at 15/10/2025, the number of people participating in an OG directly linked to environmental and climate performance is 10 if only the OG that has received 1st payment and has a direct link to environmental or climate performance is taken into account. The milestone of 2025 (36 people and also corresponding to the final target) is therefore not fulfilled. Indeed, the June 2024 regional elections to form a new Walloon government delayed the final approval of the projects, which took place only in December 2024 for the first four and in September 2025 for the last four. Taking all selected projects into account, more than 80 people are expected to participate in an OG directly linked to environmental or climate-related performance, significantly exceeding the target of 36 people.					
R.29 Développement de l'agriculture biologique	Oui	Annuel	%	10,09	5,68	-43,71

Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>En AF25, le PSwPAC ne paie que les engagements BIO en cours en 2024 conclus en 2023 et 2024. Les engagements initiés avant 2023 sont financés par le PwDR; c'est pourquoi le jalon 2025 a été fixé à 74.000 ha. Avec seulement 41.677 ha, on est à un peu plus de la moitié. Si l'on inclut les surfaces financées par le PwDR, la surface totale engagée dans l'aide BIO, soit 85.677,39 ha, diminue de 1.000 ha par rapport à 2023. La décroissance enregistrée dans le secteur BIO se poursuit en 2024, ce qui se confirme par la tendance toujours à la baisse (-800 ha) du nombre d'ha bénéficiant de la majoration conversion. Cela reflète la situation de crise du secteur bio confirmée par les données de Biowallonie, l'organisme d'encadrement du secteur bio en Wallonie, qui comparent 2024 par rapport à 2023 : 1.988 fermes certifiées BIO (-12 fermes), 90.583 ha sous contrôle bio (-1,9%), -12% d'animaux élevés en bio. Face à ce constat, en plus de la revalorisation des montants d'aides entrée en vigueur en 2025, une nouvelle modification du PSwPAC prévoit une augmentation de 30% de l'aide à la conversion à partir de la campagne 2026. Plusieurs actions menées dans le cadre du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 visent également à renforcer la demande en produits bio : campagnes de promotion auprès des ménages, développement de stratégies de ventes pour les magasins spécialisés, la moyenne et grande distribution, stimulation de la demande en restauration collective, recherche de débouchés avec l'agro-industrie. Par contre, la baisse observée en 2022 dans la consommation de produits bio en Wallonie, qui s'était déjà atténuée en 2023, semble s'inverser en 2024 (la part de marché des produits bio (5,5%) augmente par rapport à 2023 (5,2%)). Les écarts par rapport aux cibles devraient se réduire à partir du RAP 2026 étant donné la prise en compte de la stagnation du secteur bio dans la fixation des cibles à partir de l'AF26 dans la version 4.2 du PSwPAC.</p>					
Comment on deviation from milestone (EN)	<p>In AF25, the PSwPAC pays only the ongoing BIO commitments in 2024 concluded in 2023 and 2024. Commitments initiated before 2023 are funded by the PwDR; therefore, milestone 2025 has been set at 74.000 ha. With only 41.677 ha, we are just over half. If the areas financed by the PwDR are included, the total area under BIO aid, i.e. 85 677.39 ha, is 1.000 ha less than in 2023. The decline in the BIO sector continued in 2024, which is confirmed by the continuing downward trend (-800 ha) in the number of ha benefiting from the conversion premium. This reflects the crisis situation in the organic sector confirmed by data from Biowallonie, the governing body for the organic sector in Wallonia, which compares 2024 with 2023: 1.988 organic certified farms (-12 farms), 90.583 ha under organic control (-1.9 %), -12 % organic animals. In view of this, in addition to the revaluation of the amounts of aid which entered into force in 2025, a further amendment to the PSwPAC provides for a 30 % increase in conversion aid from the 2026 marketing year onwards. Several actions carried out under the Plan for the development of organic production in Wallonia by 2030 also aim to increase demand for organic products: promotion campaigns for households, development of sales strategies for specialised shops, medium and large retailers, stimulation of demand for mass catering, search for outlets with agro-industry. On the other hand, the decrease observed in 2022 in the consumption of organic products in Wallonia, which had already decreased in 2023, seems to be reversed in 2024 (the market share of organic products (5.5 %) increases compared to 2023 (5.2 %)). Deviations from the targets are expected to be reduced from the 2026 LCF as the stagnation of the organic sector is taken into account in the setting of targets from AF26 onwards in the 4.2 version of the PSwPAC. /</p>					
R.29 Développement de l'agriculture biologique - Entretien	Oui	Annuel	ha		38 610,97	
R.29 Développement de l'agriculture biologique - Conversion	Oui	Annuel	ha		3 065,86	
R.29 Développement de l'agriculture biologique - Total	Oui	Annuel	ha	74 000,00	41 676,83	
R.29 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.31 Préservation des habitats et des espèces	Oui	Annuel	%	14,72	11,09	-24,66

Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>Les interventions contribuant à cet indicateur sont les interventions 321-Soutien à l'agriculture biologique, 143-ER Maillage écologique et les MAEC en lien avec la protection de la biodiversité. Etant donnée la contribution prépondérante du BIO à la valeur du jalon de l'AF 2025, soit 68,5% (74.000 ha/107.985 ha), le mauvais développement de l'agriculture biologique explique à lui seul la déviation observée. En effet, la légère décroissance enregistrée dans le secteur BIO en 2023 se poursuit en 2024 (voir indicateur R.29). Les écarts par rapport aux cibles devraient cependant se réduire à partir du RAP 2026 étant donné la prise en compte de la stagnation du secteur bio dans la fixation des cibles à partir de l'AF 2026 dans la version 4.2 du PSwPAC.</p> <p>En ce qui concerne les autres interventions, la contribution de l'ER maillage à la valeur de l'indicateur calculée pour l'AF 2025 est conforme aux attentes puisque la cible en termes de réalisations est atteinte à 94% pour cette intervention. Les contributions des MAEC soutenant la biodiversité dépassent les prévisions en ce qui concerne les MAEC en terres arables et accusent un certain retard pour les MAEC en prairies. Par conséquent, si la contribution du BIO était exactement conforme à ce qui était attendu, soit 74.000 ha, la valeur réalisée de l'indicateurs pour l'AF 2025 aurait été de 113.687 ha faisant l'objet d'engagements en faveur de la biodiversité, soit un dépassement de 5% de la cible fixée à 107.985 ha. Les progressions attendues dans les années à venir pour l'ER maillage (notamment grâce à la suppression, dès 2025, de l'obligation, pour accéder à cet éco-régime, de disposer d'un volume suffisant d'éléments non productifs pour satisfaire la BCAE 8) et pour les MAEC en terres arables, associées à l'ajustement des jalons/cibles pour prendre en compte la stagnation du BIO, devraient entraîner un dépassement systématique des cibles prévues pour les années suivantes.</p>					
Comment on deviation from milestone (EN)	<p>Interventions contributing to this indicator are interventions 321-Support for organic farming, 143-er Maillage écologique and MAEC related to biodiversity protection. Given the preponderant contribution of BIO to the value of the FRF 2025 milestone, i.e. 68.5 % (74.000 ha/107.985 ha), the poor development of organic farming alone explains the deviation observed. Indeed, the slight decrease recorded in the BIO sector in 2023 continues in 2024 (see indicator R.29). However, deviations from the targets should be reduced from the 2026 LCF as the stagnation of the organic sector is taken into account in the setting of targets from FRF 2026 in the 4.2 version of the PSwPAC. For the other interventions, the contribution of the meshed NE to the indicator value calculated for AF 2025 is in line with expectations as the output target is reached at 94 % for this intervention. Contributions from AECMs supporting biodiversity exceed the forecast for AECMs in arable land and lag behind for AECMs in grassland. Therefore, if the BIO contribution was exactly in line with what was expected, i.e. 74.000 ha, the realised indicator value for FRF 2025 would have been 113.687 ha under biodiversity commitments, i.e. a 5 % overshoot of the target of 107.985 ha. The expected increases in the coming years for the ER mesh size (in particular thanks to the removal, from 2025, of the obligation, in order to access this eco-scheme, to have a sufficient volume of non-productive elements to meet GAEC 8) and for AECMs in arable land, combined with the adjustment of milestones/targets to take account of the stagnation of the BIO, are expected to result in a systematic overachievement of the targets planned for the following years.</p>					
R.31 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	107 985,00	81 364,11	
R.31 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.32 Investissements liés à la biodiversité	Non	Cumulé	%	0,27	0,16	-40,74
Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>Les interventions 351 et 352 contribuent à cet indicateur, à savoir le soutien aux investissements productifs et non productifs dans les exploitations agricoles. En ce qui concerne les investissements non productifs, aucun paiement n'a eu lieu au 15/10/2025 pour cette intervention (30 exploitations bénéficiaires prévues en 2025). Après plusieurs périodes de sélection, 7 dossiers ont été sélectionnés pour 7 exploitations. Plusieurs difficultés expliquent cette absence de succès. Il s'agit d'une nouvelle intervention qui n'existait pas dans le cadre des programmes précédentes. L'éligibilité de certains investissements est conditionnée à la réalisation d'une étude hydrologique ou à la référence à une étude hydrologique existante justifiant leur intérêt. Cette nouvelle intervention méconnue du secteur doit donc être promue et diffusée sur le terrain. C'est maintenant le cas avec 10 conseillers « Erosion » engagés et formés par Natagriwal en 2024. Ils estiment qu'une certaine de dossiers devraient être introduits dont une partie avec l'objectif de favoriser la biodiversité. Le réseau wallon PAC a également publié en 2025 une vidéo promotionnelle de l'intervention auprès du secteur. Enfin, une simplification des conditions d'accès à l'aide rentrera en vigueur le 01/01/2026. Voici ce qui est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'est plus nécessaire de tenir une comptabilité de gestion ; • Les exploitations qui ont un permis d'environnement de classe 1 sont admissibles étant donné le bénéfice pour l'environnement des investissements non productifs ; • Adaptation à la réalité de terrain des coûts simplifiés de certains investissements non productifs. <p>Par contre, 21 exploitations (dont 6 issues d'1 CUMA) ont bénéficié d'une aide pour un investissement productif lié à la biodiversité (intervention 351), soit le quintuple de la contribution attendue de cette intervention au jalon fixé pour 2025.</p>					

Comment on deviation from milestone (EN)	Interventions 351 and 352 contribute to this indicator, i.e. support for productive and non-productive investments on agricultural holdings. For non-productive investments, no payments were made by 15/10/2025 for this intervention (30 beneficiary farms planned in 2025). After several selection periods, 7 files were selected for 7 holdings. Several difficulties explain this lack of success. This is a new intervention that did not exist under previous programmes. The eligibility of certain investments is subject to the carrying out of a hydrological study or the reference to an existing hydrological study justifying their interest. This new intervention, which is unknown to the sector, must therefore be promoted and disseminated on the ground. This is now the case with 10 "Erosion" counsellors hired and trained by Natagriwal in 2024. They consider that around 100 dossiers should be submitted, some of them with the aim of promoting biodiversity. The Walloon PAC network also published a promotional video of the intervention with the sector in 2025. Finally, a simplification of the conditions for access to aid will enter into force on 01/01/2026. The plan is as follows: • It is no longer necessary to keep management accounts; • Holdings with a class 1 environmental permit are eligible given the environmental benefit of non-productive investments; • Adapting the simplified costs of certain non-productive investments to the reality on the ground. By contrast, 21 farms (including 6 from CUMA 1) received support for biodiversity-related productive investment (intervention 351), representing five times the expected contribution of this intervention to the 2025 milestone.					
R.32 Numérateur: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulé	farm	34,00	21,00	
R.32 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.33 Amélioration de la gestion du réseau Natura 2000	Non	Annuel	%	10,27	10,29	0,19
R.33 Amélioration de la gestion du réseau Natura 2000 - Surface agricole	Non	Annuel	ha		19 827,46	
R.33 Amélioration de la gestion du réseau Natura 2000 - Total	Non	Annuel	ha	19 790,00	19 827,46	
R.33 Dénominateur: Superficies agricoles et forestières totales sur les sites Natura 2000	Non	Fixe	ha	192 614,25	192 614,25	
R.34 Préservation des particularités topographiques	Oui	Annuel	%	1,61	2,27	40,99
R.34 Numérateur: Superficie agricole utile (SAU) faisant l'objet d'engagements soutenus en faveur de la gestion des particularités topographiques, y compris les haies vives et les arbres	Oui	Annuel	ha	11 848,00	16 643,17	
R.34 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.35 Préservation des ruches	Non	Cumulé	%	0,00	0,62	
R.35 Numérateur: Nombre de ruches pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Cumulé	beehives	0,00	250,00	
R.35 Dénominateur: Nombre total de ruches notifiées à la Commission européenne: moyenne des trois dernières années disponibles au moment de la conception du plan.	Non	Fixe	beehives	40 177,00	40 177,00	
R.36 Renouvellement générationnel - Total	Oui	Cumulé		320,00	921,00	187,81
Observation sur l'écart par rapport au jalon	En raison d'une modification par la Commission de la méthode de calcul de cet indicateur, les jalons/cibles estimés à partir de l'AF25 ont été adaptés par l'autorité de gestion. La modification du PSwPAC consacrant cette modification ayant été approuvée après le 15/10/25, la valeur reprise dans ce rapport par SFC 2021 comme jalon de référence pour le calcul de la déviation est la valeur avant modification, soit 320 jeunes agriculteurs. La déviation calculée par rapport à la valeur adaptée du jalon AF25 (849 jeunes agriculteurs) s'élève à 108% (921/849).					
Comment on deviation from milestone (EN)	Due to a change by the Commission in the methodology for the calculation of this indicator, the milestones/targets estimated from AF25 onwards have been adapted by the managing authority. As the PSwPAC amendment enshrining this amendment was approved after 15/10/25, the value included in this report by SFC 2021 as the reference milestone for calculating the deviation is the value before amendment, i.e. 320 young farmers. The calculated deviation from the adjusted value of milestone AF25 (849 young farmers) amounts to 108 % (921/849).					

R.36 Renouveau générationnel - Jeunes agriculteurs — Femme	Oui	Cumulé			184,00	
R.36 Renouveau générationnel - Jeunes agriculteurs — Homme	Oui	Cumulé			737,00	
R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales	Non	Cumulé		320,00	921,00	187,81
Observation sur l'écart par rapport au jalon	En raison d'une modification par la Commission de la méthode de calcul de la contribution des jeunes agriculteurs au nombre de nouveaux emplois créés (voir indicateur R.36), les jalons/cibles estimés à partir de l'AF25 ont été adaptés par l'autorité de gestion. La modification du PSwPAC consacrant cette modification ayant été approuvée après le 15/10/25, la valeur reprise par SFC 2021 comme jalon de référence pour le calcul de la déviation est la valeur avant modification, soit 320 nouveaux emplois créés. La déviation calculée par rapport à la valeur adaptée du jalon AF25 (851 emplois créés) s'élève à 108% (921/851).					
Comment on deviation from milestone (EN)	Due to a change by the Commission in the methodology for calculating the contribution of young farmers to the number of new jobs created (see indicator R.36), the milestones/targets estimated from AF25 onwards have been adapted by the managing authority. As the PSwPAC amendment enshrining this amendment was approved after 15/10/25, the value taken over by SFC 2021 as the reference milestone for calculating the deviation is the value before amendment, i.e. 320 new jobs created. The calculated deviation from the adjusted value of milestone AF25 (851 jobs created) amounts to 108 % (921/851).					
R.38 Couverture LEADER	Non	Cumulé	%	35,00	39,23	12,09
R.38 Numérateur: Population rurale couverte par le GAL financé par Leader au cours de la période de programmation	Non	Cumulé	person	766 628,10	859 293,00	
R.38 Dénominateur: Population rurale totale — pour Leader (R.38)	Non	Fixe	person	2 190 366,00	2 190 366,00	
R.39 Développement de l'économie rurale	Non	Cumulé		95,00	24,00	-74,74
Observation sur l'écart par rapport au jalon	14 projets ont été sélectionnés en 2025 via l'intervention 356 (inv dans les infrastructures de santé) et 12 entreprises (associations de santé intégrée) seront donc soutenues par les aides de la PAC. Cependant, aucun paiement n'a été réalisé au 15/10/2025 et ce résultat ne peut donc pas figurer en année 2025 (6 entreprises estimées en 2025). Concernant l'intervention 372, 13 projets de coopération tourisme ont été sélectionnés et 12 entreprises recevront des aides de la PAC. Au 15/10/2025, 4 projets ont reçu un premier paiement pour cette intervention concernant 4 entreprises (12 entreprises prévues en 2025 et en 2029). Concernant l'intervention 354, 15 exploitations ont reçu un paiement pour un investissement dans la transformation/commercialisation des produits agricoles et/ou la diversification non agricole ainsi que 3 SCTC. Le jalon 2025 était prévu à 16 SCTC et 34 exploitations pour cette intervention. Cependant, de nombreux investissements ont été sélectionnés en 2025 et doivent encore faire l'objet de paiements (seuls 23 dossiers sur 110 ont fait l'objet d'un paiement). L'intervention 354 fonctionne de façon générale bien et de nombreux autres dossiers devraient être introduits dans les années à venir pour atteindre la cible finale de 109 entreprises bénéficiaires. Concernant l'intervention 353, il était prévu que 27 entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers bénéficient au 15/10/2025 d'une aide à l'investissement. Finalement, au 15 octobre 2025, seuls deux dossiers pour deux entreprises ont été finalisés pour diverses raisons (critères de sélection non adéquats dans un premier temps, concurrence des aides financées à 100% par la Région wallonne, intervention encore peu connue du secteur). Des modifications ont encore été apportées à l'intervention pour 2026 pour améliorer son attrait (adaptation des majorations du taux de base et des coûts simplifiés des investissements forestiers).					
Comment on deviation from milestone (EN)	14 projects were selected in 2025 through intervention 356 (inv in health infrastructure) and 12 enterprises (integrated health associations) will therefore be supported by CAP support. However, no payments were made as at 15/10/2025 and this result cannot therefore be included in 2025 (6 undertakings estimated in 2025). For intervention 372, 13 tourism cooperation projects have been selected and 12 enterprises will receive CAP support. As of 15/10/2025, 4 projects have received a first payment for this intervention concerning 4 companies (12 companies planned in 2025 and 2029). For intervention 354, 15 holdings received a payment for an investment in the processing/marketing of agricultural products and/or non-agricultural diversification and 3 SCTC. Milestone 2025 was planned at 16 SCTC and 34 farms for this intervention. However, many investments were selected in 2025 and still need to be paid (only 23 cases out of 110 were paid). Intervention 354 is generally working well and many more cases are expected to be introduced in the coming years to reach the final target of 109 beneficiary companies. As regards intervention 353, it was planned that 27 logging and forestry works companies would receive investment aid by 15/10/2025. Finally, as at 15 October 2025, only two cases for two companies had been finalised for various reasons (initially inadequate selection criteria, competition from aid financed at 100 % by the Walloon Region, intervention still unknown to the sector). Further changes were made to the intervention for 2026 to improve its attractiveness (adaptation of the base rate mark-ups and simplified costs of forest investments).					

R.41 Connecter l'Europe rurale	Oui	Cumulé	%	4,27	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	14 projets ont été sélectionnés via l'intervention 356 (investissements dans les infrastructures de santé en zone rurale). Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de l'intervention 356 totalisent une population de 143.800 habitants pouvant bénéficier de ces services (soit 6,57% de la population rurale wallonne). Cependant, aucun paiement n'a été réalisé au 15/10/2025 pour l'intervention 356 et ce résultat ne peut donc pas figurer en année 2025. Le jalon de l'année 2025 (4,27%) est atteint mais cela ne pourra être reflété qu'à partir année financière 2026. La cible finale de 7,12% devrait être atteinte à hauteur de 92%. Il était prévu de financer 10 centres de santé et nous en financerons finalement 12. Cependant, les communes sur le territoire desquelles sont installés ces centres totalisent une population plus faible qu'initialement prévu et rencontrée dans le cadre du PwDR 2014-2022.					
Comment on deviation from milestone (EN)	14 projects were selected through intervention 356 (investments in health infrastructure in rural areas). The municipalities on whose territory the health centres selected for an intervention 356 project are located have a total population of 143.800 inhabitants eligible for these services (i.e. 6.57 % of the rural population in Wallonia). However, no payment was made at 15/10/2025 for intervention 356 and this result cannot therefore be included in 2025. The milestone for the year 2025 (4.27 %) has been achieved, but this can only be reflected from the financial year 2026 onwards. The final target of 7.12 % is expected to be reached by 92 %. It was planned to fund 10 health centres and we will eventually fund 12. However, the municipalities on whose territory these centres are located have a smaller population than initially planned and met in the context of the 2014-2022 PwDR.					
R.41 Numérateur: Population rurale bénéficiant d'améliorations pertinentes	Oui	Cumulé	person	93 628,80	0,00	
R.41 Dénominateur: Population rurale totale — pour les services et les infrastructures (R.41)	Oui	Fixe	person	2 190 366,00	2 190 366,00	
R.42 Promouvoir l'inclusion sociale	Non	Cumulé		180,00	276,00	53,33
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens	Oui	Annuel	%	10,10	5,19	-48,61
Observation sur l'écart par rapport au jalon	La seule intervention qui contribue à cet indicateur est le soutien à l'agriculture biologique (intervention 321). Tout comme dans le rapport de l'année précédente, la cause principale de la déviation observée est le ralentissement du développement de l'agriculture bio (voir déviation indicateur R.29). Par ailleurs, lors de l'établissement des valeurs cibles de l'indicateur, nous avons considéré le nombre d'UGB correspondant aux animaux détenus par les exploitations bénéficiant de l'aide BIO mais il n'était pas possible, en raison de la source de données utilisée, de discriminer les animaux certifiés bio ou non au sein de ces exploitations. Cependant, de nombreuses exploitations sont certifiés bio parfois seulement pour un type d'élevage au sein de l'exploitation mais pas pour d'autres. Par contre, pour le calcul de la valeur réalisée de l'indicateur, seuls les animaux certifiés bio détenus par les bénéficiaires de l'aide bio en 2025 ont été pris en compte. Cette différence de méthodologie, encore visible dans ce rapport, explique encore aujourd'hui une partie de la déviation observée. Cependant, la méthodologie de calcul des cibles a été adaptée dans la version 4.2 du PSwPAC et de nouvelles cibles sont proposées à partir de l'AF 2026. Si nous appliquons cette nouvelle méthodologie (comptabilisation des animaux certifiés bio uniquement) au calcul de la cible de l'AF 2025, nous obtenons une cible de 91.054 UGB, ce qui réduit l'écart calculé pour l'AF 2025 à 42%. Les écarts par rapport aux cibles devraient se réduire encore à partir du RAP 2026 étant donné la prise en compte de la stagnation dans l'évolution du secteur bio dans la fixation des cibles à partir de l'AF 2026 dans la version 4.2 du PSwPAC.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The only intervention contributing to this indicator is support for organic farming (intervention 321). As in the previous year's report, the main cause of the observed deviation is the slowdown in the development of organic farming (see indicator R.29). In addition, when establishing the indicator's target values, we considered the number of LU corresponding to the animals kept by the holdings receiving BIO aid, but it was not possible, due to the data source used, to discriminate between animals certified as organic or not on those holdings. However, many farms are certified as organic sometimes only for one type of livestock on the farm but not for others. However, when calculating the indicator's value, only animals certified as organic and held by beneficiaries of organic aid in 2025 were taken into account. This difference in methodology, which is still visible in this report, still explains part of the deviation observed today. However, the methodology for calculating the targets has been adapted in the 4.2 version of the PSwPAC and new targets are proposed from AF 2026 onwards. If we apply this new methodology (accounting for animals certified as organic only) to the calculation of the target of FRF 2025, we obtain a target of 91.054 LU, which reduces the gap calculated for FRF 2025 to 42%. Deviations from the targets are expected to decrease further from the 2026 LCF as stagnation in the evolution of the organic sector is taken into account in the setting of targets from FRF 2026 in the 4.2 version of the PSwPAC.					
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens - Bovins	Oui	Annuel	LU		35 756,20	

R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens - Autres	Oui	Annuel	LU		454,80	
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens - Ovins	Oui	Annuel	LU		1 601,70	
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens - Porcins	Oui	Annuel	LU		2 750,44	
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens - Volailles	Oui	Annuel	LU		12 254,70	
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens - Total	Oui	Annuel	LU	102 740,00	52 817,84	
R.43 Dénominateur: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Fixe	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	
R.44 Améliorer le bien-être animal	Oui	Annuel	%	10,14	5,19	-48,82
Observation sur l'écart par rapport au jalon	En ce qui concerne la contribution de l'intervention 321 – " Soutien à l'agriculture biologique" à cet indicateur, la justification de la déviation est identique à celle fournie pour l'indicateur R43. En ce qui concerne la contribution de l'intervention 351- "Investissements productifs dans les exploitations agricoles", il n'y a eu aucun paiement en 2025 pour des investissements relatifs à des porcheries en élevage de qualité différenciée prévoyant un espace libre par porc supérieur ou égal à 20% des normes minimales prévues, alors qu'il était prévu qu'une exploitation bénéficierait d'un premier paiement pour une porcherie pouvant accueillir des animaux pour un total de 450 UGB. Une analyse approfondie concernant l'éligibilité de ce dossier a toutefois été nécessaire et le paiement devrait intervenir durant l'année financière 2026.					
Comment on deviation from milestone (EN)	As regards the contribution of intervention 321 – "Support to organic farming" to this indicator, the justification for the deviation is the same as provided for indicator R43. As regards the contribution from intervention 351- "Productive investments in agricultural holdings", there were no payments in 2025 for investments relating to pig farms of differentiated quality with a free space per pig equal to or greater than 20 % of the minimum standards laid down, whereas it was planned that a holding would receive a first payment for a pig farm able to accommodate animals for a total of 450 LU. However, an in-depth analysis on the eligibility of this file was necessary and the payment is expected to take place in the financial year 2026.					
R.44 Améliorer le bien-être animal - Bovins	Oui	Annuel	LU		35 756,20	
R.44 Améliorer le bien-être animal - Autres	Oui	Annuel	LU		454,80	
R.44 Améliorer le bien-être animal - Ovins	Oui	Annuel	LU		1 601,70	
R.44 Améliorer le bien-être animal - Porcins	Oui	Annuel	LU		2 750,44	
R.44 Améliorer le bien-être animal - Volailles	Oui	Annuel	LU		12 254,70	
R.44 Améliorer le bien-être animal - Total	Oui	Annuel	LU	103 190,00	52 817,84	
R.44 Dénominateur: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Fixe	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	

2.2.Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire

2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs

BISS (21) - Aide de base au revenu pour un développement durable

110 - Aide de base au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
110 BISS_Droits	Réalisations effectuées O.4	Hectares	722 895,2600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	584 331,78
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	39 804,98
	Dépenses brutes effectuées	EUR	80 660 334,02
	Montant unitaire réalisé	EUR	111,58
	Montant unitaire de référence	EUR	111,88
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,27

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.4	Hectares	722 895,26
	Dépenses brutes effectuées	EUR	80 660 334,02

CRISS (29) - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

120 - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
120 Paielement redistributif	Réalisations effectuées O.7	Hectares	351 257,2700
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	295 479,15
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	25 042,51
	Dépenses brutes effectuées	EUR	54 057 064,58

	Montant unitaire réalisé	EUR	153,90
	Montant unitaire de référence	EUR	143,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	7,62

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.7	Hectares	351 257,27
	Dépenses brutes effectuées	EUR	54 057 064,58

CIS-YF (30) - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

130 - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
130_a 0 ha < JA <= 50 ha	Réalisations effectuées O.6	Hectares	28 701,4000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	23 889,66
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	6 853,98
	Dépenses brutes effectuées	EUR	4 305 257,35
	Montant unitaire réalisé	EUR	150,00
	Montant unitaire de référence	EUR	140,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	7,14

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
130_b 50 ha < JA <= 100 ha	Réalisations effectuées O.6	Hectares	15 733,0400
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	13 157,12
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	415,79

	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 359 955,22
	Montant unitaire réalisé	EUR	150,00
	Montant unitaire de référence	EUR	80,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	87,50

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.6	Hectares	44 434,44
	Dépenses brutes effectuées	EUR	6 665 212,57

Eco-scheme (31) - Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal

141 - Eco-régimes - Couverture longue du sol

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
141_a ER CLS 1er seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	55 479,0100
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	4 641,10
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	4 680,65
	Dépenses brutes effectuées	EUR	830 668,86
	Montant unitaire réalisé	EUR	14,97
	Montant unitaire de référence	EUR	15,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,20

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
141_b ER CLS 2ème seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	83 760,9700
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	13 301,11
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	3 638,07
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 491 022,13
	Montant unitaire réalisé	EUR	29,74
	Montant unitaire de référence	EUR	30,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,87

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
141_c ER CLS 3ème seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	492 310,0300
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	124 692,28
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	41 267,18
	Dépenses brutes effectuées	EUR	22 238 944,29
	Montant unitaire réalisé	EUR	45,17
	Montant unitaire de référence	EUR	45,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,38

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	631 550,01
	Dépenses brutes effectuées	EUR	25 560 635,28

142 - Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
142_a ER CFE V1	Réalisations effectuées O.8	Hectares	3 835,0600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	7 985,15

	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	10 224,12
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 458 116,77
	Montant unitaire réalisé	EUR	380,21
	Montant unitaire de référence	EUR	380,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,06

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
142_b ER CFE V2	Réalisations effectuées O.8	Hectares	8 363,3100
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	17 521,71
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	14 385,80
	Dépenses brutes effectuées	EUR	3 180 390,88
	Montant unitaire réalisé	EUR	380,28
	Montant unitaire de référence	EUR	380,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,07

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
142_c_1 ER CFE V3_A	Réalisations effectuées O.8	Hectares	593,2100
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	1 264,71
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	1 964,73

	Dépenses brutes effectuées	EUR	225 934,74
	Montant unitaire réalisé	EUR	380,87
	Montant unitaire de référence	EUR	380,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,23

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
142_c_2 ER CFE V3_B	Réalisations effectuées O.8	Hectares	3 918,6400
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	9 458,20
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	8 346,80
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 724 201,70
	Montant unitaire réalisé	EUR	440,00
	Montant unitaire de référence	EUR	440,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	16 710,22
	Dépenses brutes effectuées	EUR	6 588 644,09

143 - Eco-régimes - Maillage écologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
143 Eco-Régimes Maillage Ecologique	Réalisations effectuées O.8	Hectares	27 943,6600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	63 126,76

	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	61 888,43
	Dépenses brutes effectuées	EUR	11 452 537,79
	Montant unitaire réalisé	EUR	409,84
	Montant unitaire de référence	EUR	350,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	17,10

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	27 943,66
	Dépenses brutes effectuées	EUR	11 452 537,79

144 - Eco-régimes - Réduction d'intrants

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
144	Réalisations effectuées O.8	Hectares	35 214,7200
Eco-régimes - Réduction d'intrants	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	19 495,60
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	19 073,10
	Dépenses brutes effectuées	EUR	3 521 472,77
	Montant unitaire réalisé	EUR	100,00
	Montant unitaire de référence	EUR	80,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	25,00

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	35 214,72

	Dépenses brutes effectuées	EUR	3 521 472,77
--	----------------------------	-----	--------------

145 - Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
145_1 Eco-régimes - Aide de base à la prairie	Réalisations effectuées O.8	Hectares	276 210,1600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	61 684,86
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	26 727,93
	Dépenses brutes effectuées	EUR	11 179 270,28
	Montant unitaire réalisé	EUR	40,47
	Montant unitaire de référence	EUR	40,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	1,18

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
145_2_A Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche<=2 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	175 242,8900
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	62 484,05
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	28 744,74
	Dépenses brutes effectuées	EUR	11 327 335,39
	Montant unitaire réalisé	EUR	64,64
	Montant unitaire de référence	EUR	68,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-4,94

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
---------------------------------	-------------	------------------------	--------------------------------

145_2_B Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2-2.2 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	20 271,7800
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	6 470,02
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	3 431,15
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 176 091,56
	Montant unitaire réalisé	EUR	58,02
	Montant unitaire de référence	EUR	58,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,03	

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
145_2_C Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.2-2.4 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	19 016,9300
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	5 007,04
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	3 195,17
	Dépenses brutes effectuées	EUR	912 643,83
	Montant unitaire réalisé	EUR	47,99
	Montant unitaire de référence	EUR	48,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,02	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
145_2_D Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.4-2.6 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	12 322,7600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	2 564,33
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	445,24
	Dépenses brutes effectuées	EUR	468 059,44
	Montant unitaire réalisé	EUR	37,98
	Montant unitaire de référence	EUR	38,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,05

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
145_2_E Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.6-2.8 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	9 281,5700
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	1 441,44
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	265,58
	Dépenses brutes effectuées	EUR	260 193,30
	Montant unitaire réalisé	EUR	28,03
	Montant unitaire de référence	EUR	28,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,11

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
145_2_F Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.8-3 UGB/SF UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	7 539,1000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	746,71
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	364,49
	Dépenses brutes effectuées	EUR	135 739,39
	Montant unitaire réalisé	EUR	18,00
	Montant unitaire de référence	EUR	18,00

	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00
--	--	---	------

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	519 885,19
	Dépenses brutes effectuées	EUR	25 459 333,19

CIS (32) - Aide couplée au revenu

151 - Soutien couplé aux cultures de protéines végétales

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
151 SC_Proteines	Réalisations effectuées O.10	Hectares	3 073,5200
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	6 638,06
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	7 695,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 230 427,77
	Montant unitaire réalisé	EUR	400,33
	Montant unitaire de référence	EUR	375,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	6,75

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû aux repaiements de 3 dossiers de la campagne 2023 (pour un total de 1.419,7EUR brut) sans réalisations correspondantes. Le calcul du RUA pour la seule campagne 2024 est conforme au MU MAX.

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to the repayments of 3 files from the 2023 marketing year (totalling EUR 1 419,7 gross) without corresponding outputs. The RUA calculation for the 2024 marketing year only is in line with the MAX MU.

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.10	Hectares	3 073,52
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 230 427,77

152 - Soutien couplé aux bovins femelles viandeux

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
---------------------------------	-------------	------------------------	--------------------------------

152 SC_Bovins_Femelles_Viandeux	Réalisations effectuées O.11	Tête	255 155,4100
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	250 346,77
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	193 259,42
	Dépenses brutes effectuées	EUR	45 414 910,86
	Montant unitaire réalisé	EUR	177,99
	Montant unitaire de référence	EUR	178,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,01

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	255 155,41
	Dépenses brutes effectuées	EUR	45 414 910,86

153 - Soutien couplé aux vaches laitières

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
153 SC_BOVIN_LAIT	Réalisations effectuées O.11	Tête	95 520,9200
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	13 121,91
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	12 656,16
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 388 031,45
	Montant unitaire réalisé	EUR	25,00
	Montant unitaire de référence	EUR	25,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	95 520,92
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 388 031,45

154 - Soutien couplé aux vaches mixtes

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
154 SC-vaches mixtes	Réalisations effectuées O.11	Tête	23 253,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	18 970,77
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	15 122,18
	Dépenses brutes effectuées	EUR	3 488 167,75
	Montant unitaire réalisé	EUR	150,01
	Montant unitaire de référence	EUR	150,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,01

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû à un repaiement de dossiers de la campagne 2023 (pour un total de 637,2 EUR brut) sans réalisation correspondante. Le calcul du RUA pour la seule campagne 2024 est conforme.

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to the repayment of files from the 2023 marketing year (totalling EUR 637,2 gross) without corresponding implementation. The calculation of the RUA for the 2024 marketing year only is in line.

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	23 253,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	3 488 167,75

155 - Soutien couplé à la brebis

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
155 SC_brebis	Réalisations effectuées O.11	Tête	36 439,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	5 389,49
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	13 686,39
	Dépenses brutes effectuées	EUR	985 836,66
	Montant unitaire réalisé	EUR	27,05
	Montant unitaire de référence	EUR	27,00

	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,19
--	---	---	-------------

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû à un repaiement de deux dossiers de la campagne 2023 (pour un total de 1.983,17 EUR brut) sans réalisation correspondante. Le calcul du RUA pour la seule campagne 2024 est conforme montant de référence

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to the repayment of two files from the 2023 marketing year (totalling EUR 1 983,17 gross) without corresponding implementation. The RUA calculation for the 2024 marketing year only is in line with the reference amount

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	36 439,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	985 836,66

2.2.2 Interventions sectorielles

FV - Fruits et légumes

-

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00

	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

API - Produits de l'apiculture

ADVICEES (55(1)(a)) - les services de conseil, l'assistance technique, la formation, l'information et l'échange de bonnes pratiques, y compris par la voie de réseaux, pour les apiculteurs et organisations d'apiculteurs

221 - Intervention sectorielle API – Assistance technique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
221_AT_APICULTURE 221_TOTAL	Réalisations effectuées O.37	Actions	6,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	-33 812,95
	Dépenses brutes effectuées	EUR	64 740,07
	Montant unitaire réalisé	EUR	10 790,01
	Montant unitaire de référence	EUR	17 640,70
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-38,83

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	6,00
---------------------------	------------------------------	---------	------

API - Produits de l'apiculture

ACTQUAL (55(1)(g)) - les actions visant à améliorer la qualité des produits

226 - Intervention sectorielle API – qualité des produits

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
226 QUALIBEES_Qualité_Produits	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	-5 492,77
	Dépenses brutes effectuées	EUR	6 017,07
	Montant unitaire réalisé	EUR	6 017,07
	Montant unitaire de référence	EUR	11 509,84
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-47,72

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00

API - Produits de l'apiculture

PROMOBEEES (55(1)(f)) - la promotion, la communication et la commercialisation, y compris des actions et activités de surveillance du marché visant en particulier à mieux sensibiliser les consommateurs à la qualité des produits de l'apiculture

225 - Intervention sectorielle API – suivi des marchés

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
225 MARCHEBEEES_Suivi_Marché	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 308,79
	Montant unitaire réalisé	EUR	2 308,79

	Montant unitaire de référence	EUR	2 308,79
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00

API - Produits de l'apiculture

COOPAPI (55(1)(e)) - la coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture

224 - Intervention Sectorielle API - Cooperation recherche et developpement VSH

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
224	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
224 -Cooperation	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	-14 772,28
	Dépenses brutes effectuées	EUR	7 727,72
	Montant unitaire réalisé	EUR	7 727,72
	Montant unitaire de référence	EUR	22 500,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-65,65

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00

API - Produits de l'apiculture

PRESBEEHIVES (55(1)(d)) - les actions visant à préserver ou à accroître le nombre existant de ruches dans l'Union, y compris l'élevage d'abeilles

223 - Intervention sectorielle API – Abeille Noire Chimay: préservation des ressources apicoles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
---------------------------------	-------------	------------------------	--------------------------------

223 AbeilleNoiredeChimay	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	-18 000,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	25 697,12
	Montant unitaire réalisé	EUR	25 697,12
	Montant unitaire de référence	EUR	45 000,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-42,90	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00

API - Produits de l'apiculture

ACTLAB (55(1)(c)) - les actions visant à soutenir les laboratoires d'analyses des produits de l'apiculture, du déclin des abeilles ou des baisses de leur productivité, ainsi que des substances potentiellement toxiques pour les abeilles

222 - Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
222 Laboratoire Miel	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	

	Dépenses brutes effectuées	EUR	24 320,67
	Montant unitaire réalisé	EUR	24 320,67
	Montant unitaire de référence	EUR	24 320,67
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00

2.2.3 Interventions en faveur du développement rural

ENVCLIM (70) - Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion

311 - MAEC - Détention de races locales menacées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
311_a Paiement équins et bovins	Réalisations effectuées O.19	animal	869,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	-172,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	174 400,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	200,69
	Montant unitaire de référence	EUR	200,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,34

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû aux repaiements sur 2 dossiers de la campagne 2023 en FY2025 sans réalisation correspondante. Le calcul du RUA pour la seule campagne 2024 est conforme au montant unitaire de référence.

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to the detection of 2 files from the 2023 marketing year in FY2025 without corresponding completion. The calculation of the RUA for the 2024 marketing year only is in line with the reference unit amount.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
311_b Païement ovins	Réalisations effectuées O.19	animal	847,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 728,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	33 826,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	39,94
	Montant unitaire de référence	EUR	40,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,15

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
311_c Païement porcs	Réalisations effectuées O.19	animal	20,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 000,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	100,00
	Montant unitaire de référence	EUR	100,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
311_d Paiement truies avec nichée	Réalisations effectuées O.19	animal	4,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	200,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	50,00
	Montant unitaire de référence	EUR	50,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00	

Total pour l'intervention	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	210 426,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

312 - MAEC - Parcelles aménagées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
312_a Paiement parcelle aménagée 2023	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	72,80
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	1 600,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%		

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
312_b Paiement parcelle aménagée 2024 avec comptabilisation BCAE 8	Réalisations effectuées O.14	Hectares	16,2100
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	19 452,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 200,00
	Montant unitaire de référence	EUR	1 200,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
312_c Païement parcelle aménagée 2024 sans comptabilisation BCAE 8	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 497,7600
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	41 660,37
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 995 365,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 999,90
	Montant unitaire de référence	EUR	2 000,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
312_d 312_d - Païement parcelle aménagée 2025	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 513,97
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 014 889,80
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

313 - MAEC - Prairie à haute valeur biologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
313_a Paiement PHVB	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 790,2200
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	28 848,83

	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	841 320,69
	Montant unitaire réalisé	EUR	469,95
	Montant unitaire de référence	EUR	470,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,01

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
313_b Païement PHVB N2000	Réalisations effectuées O.14	Hectares	2 072,7700
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	23 980,75
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	518 064,76
	Montant unitaire réalisé	EUR	249,94
	Montant unitaire de référence	EUR	250,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,02

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	3 862,99
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 359 385,45
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

314 - MAEC - Prairies naturelles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
314 Paiement prairies naturelles	Réalisations effectuées O.14	Hectares	3 819,3100
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	183,51
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	28 121,45
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	840 326,33
	Montant unitaire réalisé	EUR	220,02
	Montant unitaire de référence	EUR	220,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,01

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	3 819,31
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	840 326,33
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

315 - MAEC - Tournières enherbées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
315_a Paiement tournière enherbée 2023	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1,0100
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	22,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 111,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 100,00
	Montant unitaire de référence	EUR	1 100,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
315_b Paiement tournière enherbée 2024	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 163,8300
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	93 451,12
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 395 924,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 199,42
Montant unitaire de référence	EUR	1 200,00	

	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,05
Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 164,84
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 397 035,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

316 - MAEC - Céréales sur pied

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
316	Réalisations effectuées O.14	Hectares	762,7800
Paiement céréales sur pied	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	59 874,74
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 840 624,80
	Montant unitaire réalisé	EUR	2 413,05
	Montant unitaire de référence	EUR	2 400,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,54

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû aux repaiements sur 7 dossiers de la campagne 2023 en FY2025 sans réalisation correspondante. Le calcul du RUA pour la seule campagne 2024 (=2 399,02 EUR) est conforme montant unitaire de référence.

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to the detection of 7 files from the 2023 marketing year in FY2025 without corresponding completion. The calculation of the RUA for the 2024 marketing year only (= EUR 2 399,02) is in line with the reference unit amount.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
---	---------------------	--------------------------------	--

316T Paiement céréales sur pied transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	58,6300
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 936,20
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	140 904,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	2 403,27
	Montant unitaire de référence	EUR	2 400,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,14	

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû aux repaiements sur 2 dossiers de la campagne 2023 en FY2025 sans réalisation correspondante. Le calcul du RUA pour la seule campagne 2024 (=2 400,00 EUR) est conforme montant unitaire de référence.

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to the detection of 2 files from the 2023 marketing year in FY2025 without corresponding completion. The calculation of the RUA for the 2024 marketing year only (= EUR 2 400,00) is in line with the reference unit amount.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
316_b Paiement céréales sur pied 2025	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	821,41
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 981 528,80
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

317 - MAEC - Autonomie fourragère

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
317-bT Paiement 1,8 UGB/ha transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	8 704,8200
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	17 924,75
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	261 021,41
	Montant unitaire réalisé	EUR	29,99

	Montant unitaire de référence	EUR	30,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,03

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
317_a Paiement 1,4 UGB/ha	Réalisations effectuées O.14	Hectares	25 979,3800
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	165 623,76
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 559 396,55
	Montant unitaire réalisé	EUR	60,02
	Montant unitaire de référence	EUR	60,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,03	

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû aux repaiements sur 8 dossiers de la campagne 2023 en FY2025 sans réalisation correspondante. Le calcul du RUA pour la seule campagne 2024 (=59,95 EUR) est conforme montant unitaire de référence.

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to the detection of 8 files from the 2023 marketing year in FY2025 without corresponding completion. The calculation of the RUA for the 2024 marketing year only (= EUR 59,95) is in line with the reference unit amount.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
317_aT Paiement 1,4 UGB/ha transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	30 039,1700
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	177 010,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 801 694,76
	Montant unitaire réalisé	EUR	59,98
	Montant unitaire de référence	EUR	60,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,03

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
317_b Paiement 1,8 UGB/ha	Réalisations effectuées O.14	Hectares	11 996,8800
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	21 328,61
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	359 761,49
	Montant unitaire réalisé	EUR	29,99
	Montant unitaire de référence	EUR	30,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,03	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	76 720,25
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 981 874,21
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

321 - Soutien à l'agriculture biologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
321-a Païement prairies	Réalisations effectuées O.17	Hectares	28 271,8300
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	486 395,88
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	5 975 542,87
	Montant unitaire réalisé	EUR	211,36
	Montant unitaire de référence	EUR	215,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-1,69

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
321-b Païement cultures fourragères	Réalisations effectuées O.17	Hectares	3 584,2400
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	50 049,09
Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	869 793,61
Montant unitaire réalisé	EUR	242,67
Montant unitaire de référence	EUR	240,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	1,11

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
321-c Paiement cultures annuelles	Réalisations effectuées O.17	Hectares	6 079,5600
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	60 358,10
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 622 731,98
	Montant unitaire réalisé	EUR	431,40
Montant unitaire de référence	EUR	435,00	

	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,83
--	---	---	--------------

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
321-d Paiement arboriculture, maraîchage et semences	Réalisations effectuées O.17	Hectares	1 332,0500
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	31 940,11
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 184 965,14
	Montant unitaire réalisé	EUR	889,58
	Montant unitaire de référence	EUR	960,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-7,34

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
321-e Paiement Maraîchage diversifié	Réalisations effectuées O.17	Hectares	91,6600
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	21 112,40
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	372 854,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	4 067,79
	Montant unitaire de référence	EUR	4 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	1,69

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
321-f Paiement conversion	Réalisations effectuées O.17	Hectares	2 967,5200
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	42 320,29
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	444 513,61
	Montant unitaire réalisé	EUR	149,79
	Montant unitaire de référence	EUR	150,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,14	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.17	Hectares	42 326,86
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 470 401,21

Aide financière nationale	Dépenses	EUR	
---------------------------	----------	-----	--

ANC (71) - Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques

331 - Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
331a Paiement ZCN	Réalisations effectuées O.12	Hectares	130 858,8700
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 040,73
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 973 572,76
	Montant unitaire réalisé	EUR	38,01
	Montant unitaire de référence	EUR	38,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,03	

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Justification of excess (if applicable) (EN)::

< max

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
331b Paiement ZCS	Réalisations effectuées O.12	Hectares	90 933,3600
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 100,13
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 446 473,61
	Montant unitaire réalisé	EUR	37,90
	Montant unitaire de référence	EUR	38,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,26

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.12	Hectares	221 792,23
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	8 420 046,37
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

ASD (72) - Zones soumises à des désavantages spécifiques résultant de certaines exigences obligatoires

341 - Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
341_a Paiement N2000 prairies à contraintes fortes	Réalisations effectuées O.13	Hectares	11 121,5000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	88 263,51

	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	5 083 795,80
	Montant unitaire réalisé	EUR	457,11
	Montant unitaire de référence	EUR	460,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,63

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
341_b Païement N2000 bandes de prairies extensives le long des cours d'eau	Réalisations effectuées O.13	Hectares	178,6600
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 418,95
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	213 997,80
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 197,79
	Montant unitaire de référence	EUR	1 200,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,18

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.13	Hectares	11 300,16
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	5 297 793,60
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

342 - Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
342 Paiement N2000 forêt	Réalisations effectuées O.13	Hectares	13 550,3800
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	20 195,91
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	650 418,24
	Montant unitaire réalisé	EUR	48,00
	Montant unitaire de référence	EUR	48,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.13	Hectares	13 550,38
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	650 418,24
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

INVEST (73-74) - Investissements, y compris dans l'irrigation

351 - Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
351_a Petits investissements productifs pour les personnes physiques	Réalisations effectuées O.20	Opérations	672,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 169,01
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 669,13
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 312 578,43
	Montant unitaire réalisé	EUR	6 417,53
	Montant unitaire de référence	EUR	7 091,74
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-9,51

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
351_b Grands investissements productifs pour les personnes physiques	Réalisations effectuées O.20	Opérations	279,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	110 290,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	9 330 383,18
	Montant unitaire réalisé	EUR	33 442,23
	Montant unitaire de référence	EUR	48 185,39

	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-30,60
--	---	---	---------------

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
351_c Petits investissements CUMA	Réalisations effectuées O.20	Opérations	27,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	168 594,82
	Montant unitaire réalisé	EUR	6 244,25
	Montant unitaire de référence	EUR	6 814,04
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-8,36

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
351_d Grands investissements CUMA	Réalisations effectuées O.20	Opérations	23,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	674 060,28
	Montant unitaire réalisé	EUR	29 306,97
	Montant unitaire de référence	EUR	34 796,17
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-15,78

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.20	Opérations	1 001,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	14 485 616,71
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

352 - Aides aux investissements non-productifs dans les exploitations agricoles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
352	Réalisations effectuées O.21	Opérations	0,0000
Investissements non-productifs	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	

	Montant unitaire de référence	EUR	4 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.21	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

353 - Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
353_a Investissements travaux forestiers	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	15 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
353_b Investissements exploitation forestière	Réalisations effectuées O.22	Opérations	1,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92

	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	82 500,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	82 500,00
	Montant unitaire de référence	EUR	53 647,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	53,78

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Nouveau montant de référence : 86160.30

Justification of excess (if applicable) (EN)::

New reference amount: 86160.30

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	1,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	82 500,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

354 - Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
354_a	Réalisations effectuées O.24	Opérations	0,0000
Investissements transformation/commercialisation entreprises	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	105 280,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
354_b Investissements transformation/commercialisation SCTC + agriculteurs	Réalisations effectuées O.24	Opérations	16,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	165 960,43
	Montant unitaire réalisé	EUR	10 372,53
	Montant unitaire de référence	EUR	52 590,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-80,28	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
---------------------------------	-------------	------------------------	--------------------------------

354_c Investissements pour la diversification non agricole	Réalisations effectuées O.24	Opérations	3,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	16 632,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	5 544,00
	Montant unitaire de référence	EUR	20 922,78
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-73,50	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.24	Opérations	19,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	182 592,43
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

355 - Aides aux investissements non productifs en zone rurale (restauration de sites en zone SEP et restauration des services écosystémiques)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
355_a Investissements restauration zone SEP (volet a)	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	32 609,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
355_b Investissements renforcement des services écosystémiques en forêt (volet b)	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	100 000,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%		

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,00

	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

356 - Aides aux investissements dans des infrastructures de santé en zones rurales

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
356 Investissements dans les infrastructures de santé en zones rurales	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	200 000,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%		

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

357 - Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
357	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,0000

Investissements dans les infrastructures sylvicoles	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	333 333,33
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

INSTAL (75) - Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, et création de nouvelles entreprises rurales

361 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
361 Installation	Réalisations effectuées O.25	Bénéficiaires	91,5000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	7 980,87
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	6 455 053,25
	Montant unitaire réalisé	EUR	70 547,03
	Montant unitaire de référence	EUR	70 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,78

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû à un dossier de 2023 payé en novembre 2024, avec demande de recouvrement en avril 2025, mais pas encore entièrement recouvrée au 15/10/2025 (recouvrement partiel de 7980.87 € en 2025)

Justification of excess (if applicable) (EN)::

The overrun is due to a case of 2023 paid in November 2024, with recovery request in April 2025, but not yet fully recovered as at 15/10/2025 (partial recovery of EUR 7980.87 in 2025)

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.25	Bénéficiaires	91,50
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	6 455 053,25
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

**COOP (77) - Coopération
371 - LEADER**

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
371 Mise en œuvre des projet d'un GAL	Réalisations effectuées O.31	Stratégies	1,6300
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 075 932,96
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 273 578,50
	Montant unitaire de référence	EUR	1 276 190,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,20

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.31	Stratégies	1,63
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 075 932,96
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

372 - Coopération dans le domaine du tourisme

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
372 Coopération dans le domaine du tourisme	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,3600
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	102 705,29
	Montant unitaire réalisé	EUR	285 292,47

	Montant unitaire de référence	EUR	333 333,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-14,41

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,36
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	102 705,29
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

373 - Coopération dans le domaine de la santé

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
373	Réalisations effectuées O.32	Opérations	1,4100
Coopération dans le domaine de la santé	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	439 147,36
	Montant unitaire réalisé	EUR	311 452,03
	Montant unitaire de référence	EUR	388 889,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-19,91

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.32	Opérations	1,41
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	439 147,36

Aide financière nationale	Dépenses	EUR	
---------------------------	----------	-----	--

374 - Coopération PEI - Innovation

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2025 (4)
374 Coopération pour l'innovation	Réalisations effectuées O.1	Projets	0,5700
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	62,92
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2024 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2025)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2025 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2025 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	104 540,12
	Montant unitaire réalisé	EUR	183 403,72
	Montant unitaire de référence	EUR	250 111,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-26,67

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.1	Projets	0,57
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	104 540,12
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

2.2.4 Financement national complémentaire

Code budgétaire de l'intervention (1)	De l'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Unité de mesure (4)	Réalizations effectuées exclusivement générées grâce au financement national complémentaire (avec double comptage) (5)	Financement national complémentaire (pour les interventions en faveur du développement rural) ou aide financière nationale (pour les interventions sectorielles pour les fruits et légumes) (6)
--	--------------------------	----------------------------------	------------------------	---	--

2.3.Réalisations effectuées — valeurs agrégées

2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure

Code budgétaire de l'intervention n (1)	Code d'intervention n (2)	Nom de l'intervention (3)	Type d'intervention n (4)	Indicateur de réalisation (5)	Catégorie (6)	Secteur (7)	Unité de mesure (8)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (9)
08020202000337001	222	Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000337001	222	Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche	ACTLAB	O.37			Actions	1,00
08020202000737001	226	Intervention sectorielle API – qualité des produits	ACTQUAL	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000737001	226	Intervention sectorielle API – qualité des produits	ACTQUAL	O.37			Actions	1,00
08020202000137001	221	Intervention sectorielle API – Assistance technique	ADVIBEES	O.37			Actions	6,00
08020202000137001	221	Intervention sectorielle API – Assistance technique	ADVIBEES	O.3			Bénéficiaires	3,00
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.12	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Hectares	130 781,84
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.12	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Hectares	90 880,76
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.3	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Bénéficiaires	3 483,00
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.3	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Bénéficiaires	2 502,00
08030101000313001	341	Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole	ASD	O.13	Zones agricoles Natura 2000		Hectares	11 281,90

08030101000313001	341	Paielement au titre de Natura 2000 en zone agricole	ASD	O.3	Zones agricoles Natura 2000		Bénéficiaires	1 956,00
08030101000313002	342	Paielement au titre de Natura 2000 en zone forestière	ASD	O.13	Zones forestières Natura 2000		Hectares	13 473,17
08030101000313002	342	Paielement au titre de Natura 2000 en zone forestière	ASD	O.3	Zones forestières Natura 2000		Bénéficiaires	360,00
08020401000004001	110	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.3			Bénéficiaires	12 673,00
08020401000004001	110	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.4			Hectares	722 336,18
08020405000010001	151	Soutien couplé aux cultures de protéines végétales	CIS	O.3		PROTEIN-CROPS	Bénéficiaires	466,00
08020405000010001	151	Soutien couplé aux cultures de protéines végétales	CIS	O.10		PROTEIN-CROPS	Hectares	3 068,68
08020405000011002	152	Soutien couplé aux bovins femelles viandeux	CIS	O.3		BEEF-VEAL	Bénéficiaires	4 027,00
08020405000011002	152	Soutien couplé aux bovins femelles viandeux	CIS	O.11		BEEF-VEAL	Tête	254 988,37
08020405000011003	153	Soutien couplé aux vaches laitières	CIS	O.3		MILK-PROD	Bénéficiaires	1 885,00
08020405000011003	153	Soutien couplé aux vaches laitières	CIS	O.11		MILK-PROD	Tête	95 387,12
08020405000011004	154	Soutien couplé aux vaches mixtes	CIS	O.3		MILK-PROD	Bénéficiaires	700,00
08020405000011004	154	Soutien couplé aux vaches mixtes	CIS	O.11		MILK-PROD	Tête	23 253,00
08020405000011005	155	Soutien couplé à la brebis	CIS	O.3		SHEEP-GOAT-MEAT	Bénéficiaires	364,00
08020405000011005	155	Soutien couplé à la brebis	CIS	O.11		SHEEP-GOAT-MEAT	Tête	36 239,00
08020403000006001	130	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	O.3			Bénéficiaires	719,00
08020403000006001	130	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	O.6			Hectares	44 267,78
08030101000701004	374	Coopération PEI - Innovation	COOP	O.3			Bénéficiaires	2,00
08030101000701004	374	Coopération PEI - Innovation	COOP	O.1			Projets	0,57
08030101000731001	371	LEADER	COOP	O.3			Bénéficiaires	27,00
08030101000731001	371	LEADER	COOP	O.31			Stratégies	1,63

08030101000732002	372	Coopération dans le domaine du tourisme	COOP	O.3			Bénéficiaires	4,00
08030101000732002	372	Coopération dans le domaine du tourisme	COOP	O.32			Opérations	0,36
08030101000732003	373	Coopération dans le domaine de la santé	COOP	O.3			Bénéficiaires	6,00
08030101000732003	373	Coopération dans le domaine de la santé	COOP	O.32			Opérations	1,41
08020202000537001	224	Intervention Sectorielle API - Coopération recherche et développement VSH	COOPAPI	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000537001	224	Intervention Sectorielle API - Coopération recherche et développement VSH	COOPAPI	O.37			Actions	1,00
08020402000007001	120	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	CRISS	O.3			Bénéficiaires	12 439,00
08020402000007001	120	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	CRISS	O.7			Hectares	350 920,03
08030101000114002	312	MAEC - Parcelles aménagées	ENVCLIM	O.14			Hectares	1 516,46
08030101000114002	312	MAEC - Parcelles aménagées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	517,00
08030101000114003	313	MAEC - Prairie à haute valeur biologique	ENVCLIM	O.14			Hectares	3 876,29
08030101000114003	313	MAEC - Prairie à haute valeur biologique	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	553,00
08030101000114004	314	MAEC - Prairies naturelles	ENVCLIM	O.14			Hectares	4 205,50
08030101000114004	314	MAEC - Prairies naturelles	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	664,00
08030101000114005	315	MAEC - Tournières enherbées	ENVCLIM	O.14			Hectares	1 168,20
08030101000114005	315	MAEC - Tournières enherbées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	729,00
08030101000114006	316	MAEC - Céréales sur pied	ENVCLIM	O.14			Hectares	816,88
08030101000114006	316	MAEC - Céréales sur pied	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	430,00
08030101000114007	317	MAEC - Autonomie fourragère	ENVCLIM	O.14			Hectares	76 617,07
08030101000114007	317	MAEC - Autonomie fourragère	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	1 605,00
08030101000117008	321	Soutien à l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.17			Hectares	41 676,83
08030101000117008	321	Soutien à l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	970,00

08030101000119001	311	MAEC - Détention de races locales menacées	ENVCLIM	O.19			animal	1 733,00
08030101000119001	311	MAEC - Détention de races locales menacées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	133,00
08020404000008001	141	Eco-régimes - Couverture longue du sol	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	10 250,00
08020404000008001	141	Eco-régimes - Couverture longue du sol	Eco-scheme	O.8			Hectares	627 659,03
08020404000008002	142	Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	1 802,00
08020404000008002	142	Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement	Eco-scheme	O.8			Hectares	16 117,56
08020404000008003	143 - Eco-régimes	Maillage écologique	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	8 074,00
08020404000008003	143 - Eco-régimes	Maillage écologique	Eco-scheme	O.8			Hectares	35 431,76
08020404000008004	144 - Eco-régimes	Réduction d'intrants	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	1 364,00
08020404000008004	144 - Eco-régimes	Réduction d'intrants	Eco-scheme	O.8			Hectares	36 797,44
08020404000008005	145	Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	7 720,00
08020404000008005	145	Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail	Eco-scheme	O.8			Hectares	275 943,75
08030101000525001	361	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	O.25			Bénéficiaires	91,50
08030101000525001	361	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	O.3			Bénéficiaires	118,00
08030101000420001	351	Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.	INVEST	O.20			Opérations	1 001,00
08030101000420001	351	Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.	INVEST	O.3			Bénéficiaires	554,00
08030101000422003	353	Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)	INVEST	O.22			Opérations	1,00

08030101000422003	353	Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)	INVEST	O.3			Bénéficiaires	1,00
08030101000424008	354	Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole	INVEST	O.24			Opérations	19,00
08030101000424008	354	Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole	INVEST	O.3			Bénéficiaires	15,00
08020202000437001	223	Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles	PRESBEEHIVES	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000437001	223	Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles	PRESBEEHIVES	O.37			Actions	1,00
08020202000637002	225	Intervention sectorielle API – suivi des marches	PROMOBEEES	O.37			Actions	1,00
08020202000637002	225	Intervention sectorielle API – suivi des marches	PROMOBEEES	O.3			Bénéficiaires	1,00

2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure

Code budgétaire du type d'intervention (1)	Type d'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Catégorie (4)	Secteur (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (7)	Dépenses effectuées (8)
080202020003	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	1,00	
080202020003	ACTLAB	O.37			Actions	1,00	24 320,67
080202020007	ACTQUAL	O.3			Bénéficiaires	1,00	
080202020007	ACTQUAL	O.37			Actions	1,00	6 017,07
080202020001	ADVIBEEES	O.37			Actions	6,00	64 740,07
080202020001	ADVIBEEES	O.3			Bénéficiaires	3,00	

080301010002	ANC	O.3	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Bénéficiaires	3 483,00	
080301010002	ANC	O.3	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Bénéficiaires	2 502,00	
080301010002	ANC	O.12	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Hectares	130 781,84	
080301010002	ANC	O.12	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Hectares	90 880,76	
080301010002	ANC	O.3	Total		Bénéficiaires	5 208,00	
080301010003	ASD	O.13	Zones agricoles Natura 2000		Hectares	11 281,90	
080301010003	ASD	O.13	Zones forestières Natura 2000		Hectares	13 473,17	
080301010003	ASD	O.3	Zones agricoles Natura 2000		Bénéficiaires	1 956,00	
080301010003	ASD	O.3	Zones forestières Natura 2000		Bénéficiaires	360,00	
080301010003	ASD	O.13	Total		Hectares	24 755,07	
080301010003	ASD	O.3	Total		Bénéficiaires	2 298,00	
08020401000004	BISS	O.3			Bénéficiaires	12 673,00	
08020401000004	BISS	O.4			Hectares	722 336,18	80 660 334,02
08020405	CIS	O.3	Total		Bénéficiaires	5 849,00	
08020405000010	CIS	O.10		PROTEIN-CROPS	Hectares	3 068,68	
08020405000010	CIS	O.3		PROTEIN-CROPS	Bénéficiaires	466,00	
08020405000011	CIS	O.11		BEEF-VEAL	Tête	254 988,37	
08020405000011	CIS	O.11		MILK-PROD	Tête	118 640,12	
08020405000011	CIS	O.11		SHEEP-GOAT-MEAT	Tête	36 239,00	

08020405000011	CIS	O.3		BEEF-VEAL	Bénéficiaires	4 027,00	
08020405000011	CIS	O.3		MILK-PROD	Bénéficiaires	2 306,00	
08020405000011	CIS	O.3		SHEEP-GOAT-MEAT	Bénéficiaires	364,00	
08020403	CIS-YF	O.3			Bénéficiaires	719,00	
08020403	CIS-YF	O.6	Unité de mesure commune		Hectares	44 267,78	6 665 212,57
080301010007	COOP	O.3	Total		Bénéficiaires	38,00	
08030101000701	COOP	O.3			Bénéficiaires	2,00	
08030101000701	COOP	O.1			Projets	0,57	104 540,12
08030101000731	COOP	O.31			Stratégies	1,63	2 075 932,96
08030101000731	COOP	O.3			Bénéficiaires	27,00	
08030101000732	COOP	O.3			Bénéficiaires	10,00	
08030101000732	COOP	O.32	Unité de mesure commune		Opérations	1,77	541 852,65
080202020005	COOPAPI	O.3			Bénéficiaires	1,00	
080202020005	COOPAPI	O.37			Actions	1,00	7 727,72
08020402	CRISS	O.3			Bénéficiaires	12 439,00	
08020402	CRISS	O.7			Hectares	350 920,03	54 057 064,58
080301010001	ENVCLIM	O.3	Total		Bénéficiaires	4 017,00	
08030101000114	ENVCLIM	O.14	Unité de mesure commune		Hectares	84 224,05	12 575 039,59
08030101000114	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	3 511,00	
08030101000117	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	970,00	
08030101000117	ENVCLIM	O.17	Unité de mesure commune		Hectares	41 676,83	11 470 401,21
08030101000119	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	133,00	
08030101000119	ENVCLIM	O.19			animal	1 733,00	
08020404	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	11 907,00	
08020404	Eco-scheme	O.8			Hectares	650 334,89	72 582 623,12
08030101000525	INSTAL	O.25			Bénéficiaires	91,50	6 455 053,25

08030101000525	INSTAL	O.3			Bénéficiaires	118,00	
080301010004	INVEST	O.3	Total		Bénéficiaires	562,00	
08030101000420	INVEST	O.3			Bénéficiaires	554,00	
08030101000420	INVEST	O.20	Unité de mesure commune		Opérations	1 001,00	14 485 616,71
08030101000422	INVEST	O.22	Unité de mesure commune		Opérations	1,00	82 500,00
08030101000422	INVEST	O.3			Bénéficiaires	1,00	
08030101000424	INVEST	O.3			Bénéficiaires	15,00	
08030101000424	INVEST	O.24	Unité de mesure commune		Opérations	19,00	182 592,43
080202020004	PRESBEEHIVES	O.37			Actions	1,00	25 697,12
080202020004	PRESBEEHIVES	O.3			Bénéficiaires	1,00	
080202020006	PROMOBEES	O.37			Actions	1,00	2 308,79
080202020006	PROMOBEES	O.3			Bénéficiaires	1,00	

2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation

Indicateur de réalisation (1)	Groupe (2)	Unité de mesure (3)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (4)
O.3	Soutien de la PAC	Agriculteurs	13 405,00
O.3	Paiements directs	Agriculteurs	12 993,00
O.3	Femme	Agriculteurs	1 562,00
O.3	Homme	Agriculteurs	7 844,00
O.3	Pas de prévalence	Agriculteurs	3 999,00
O.4	Paiements directs découplés	Hectares	722 895,26
O.34	Terres agricoles: conditionnalité + éco-régimes + engagements en matière d'environnement ou de climat	Hectares	747 219,02
O.34	Terres agricoles: éco-régime + engagements en matière d'environnement ou de climat	Hectares	654 107,96

O.34	Terres forestières: éco-régimes + engagements en matière d'environnement ou de climat	Hectares	0,00
------	---	----------	------

2.4. Autres montants unitaires de référence

2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a)

Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Dépenses supportées au cours de l'exercice 2025 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023 (7)	Réalisations obtenues au cours de l'exercice 2025 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023 (8)	Montant unitaire moyen pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023 (9)
--	---------------------------------------	--	--------------------------	----------------------------------	------------------------	--	--	---

Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Dépenses supportées au cours de l'exercice 2025 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024 (7)	Réalisations obtenues au cours de l'exercice 2025 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024 (8)	Montant unitaire moyen pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024 (9)
--	---------------------------------------	--	--------------------------	----------------------------------	------------------------	--	--	---

Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2025

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Dépenses supportées au cours de l'exercice 2025 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2025 (7)	Réalisations obtenues au cours de l'exercice 2025 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2025 (8)	Montant unitaire moyen pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2025 (9)
--	---------------------------------------	--	--------------------------	----------------------------------	------------------------	--	--	---

2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Dépenses publiques, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 (en EUR) (7)	Réalisations obtenues pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 (8)	Ratio entre les DPT pour les opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 et les réalisations obtenues (9)	Nombre de projets ayant fait l'objet de paiements au cours des exercices 2023 et 2024 (nombre de réalisations correspondantes) (10)	Ratio entre les DPT pour les opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 et le nombre de réalisations correspondantes (11)
080301010004200010001	351_a		351	O.20	Opérations	6 897 159,74	1 066,00	6 470,13	1 068,00	6 458,01
080301010004200010002	351_b		351	O.20	Opérations	13 763 181,92	424,00	32 460,33	426,00	32 307,94
080301010004200010003	351_c		351	O.20	Opérations	222 825,47	35,00	6 366,44	35,00	6 366,44
080301010004200010004	351_d		351	O.20	Opérations	875 836,59	28,00	31 279,88	28,00	31 279,88
080301010004220030002	353_b		353	O.22	Opérations	172 320,60	2,00	86 160,30	2,00	86 160,30
080301010004240080002	354_b		354	O.24	Opérations	191 007,68	17,00	11 235,75	17,00	11 235,75
080301010004240080003	354_c		354	O.24	Opérations	28 437,00	6,00	4 739,50	6,00	4 739,50

2.5. Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural

Dépenses éligibles

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Dépenses éligibles				Réalisation effectuée grâce à des dépenses publiques éligibles, à l'exclusion des réalisations obtenues exclusivement par un financement national supplémentaire (10)
					Prêts (6)	Garantie (7)	Participations (8)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (9)	

Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader				Total des réalisations effectuées, à l'exclusion des réalisations obtenues exclusivement par un financement national supplémentaire, mais incluant les réalisations dues aux dépenses éligibles et aux dépenses publiques et privées supplémentaires mobilisées (15)
					Prêts (11)	Garantie (12)	Participations (13)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (14)	

Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré					
					Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)		
					Prêts (16)	Garantie (17)	Participations (18)	Prêts (19)	Garantie (20)	Participations (21)

Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres					
					Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)		
					Prêts (22)	Garantie (23)	Participations (24)	Prêts (25)	Garantie (26)	Participations (27)

Autres

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Intérêts et autres gains générés par le soutien de la contribution du Feeder aux instruments financiers conformément à l'article 60 du règlement (UE) 2021/1060 (28)	Ressources reversées attribuables au soutien émanant du Feeder conformément à l'article 62 du règlement (UE) 2021/1060 (29)	Pour les garanties, la valeur totale des prêts, participations ou quasi-participations accordés aux bénéficiaires finaux qui ont été garantis par des dépenses publiques éligibles, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires visés à l'article 115, paragraphe 5, du présent règlement, et qui ont été effectivement décaissés en faveur des bénéficiaires finaux (30)
--	----------------------------	---------------------------------------	---	---------------------------------	---	--	---

2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire

2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses

Pour les graines oléagineuses concernées par le mémorandum d'accord visé à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/2115: (1)	pour l'exercice financier 2025 (2)
Nombre total d'hectares pour lesquels l'aide a effectivement été versée	14.72

2.6.2 Informations sur le coton

Si l'aide spécifique au coton visée au titre III, chapitre II, section III, sous-section 2, du règlement (UE) 2021/2115, a été octroyée: (1)	pour l'exercice financier 2025 (2)
---	---

2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire

Si l'aide nationale transitoire visée à l'article 147 du règlement (UE) 2021/2115 a été octroyée:

Secteur (1)	Nombre de bénéficiaires (2)	Montant de l'aide nationale transitoire versée (3)	Enveloppe financière spécifique au secteur (en EUR) (4)	Nombre d'hectares, d'animaux ou d'autres unités pour lesquels cette aide a été versée (5)	Unité de mesure (6)	Montant unitaire réalisé (en EUR) (7)
------------------------	--	---	--	--	--------------------------------	--